



SCoT du bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie

PREFECTURE DU CANTAL

24 AVR. 2018

BUREAU DU GOUVERNEUR

2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Approuvé le 6 avril 2018



SOMMAIRE

AXE 1 : RENFORCER L'ARMATURE TERRITORIALE..... 10

- 1.1 La volonté d'assurer une croissance démographique sur tous les territoires du SCoT..... 10
- 1) S'appuyer sur un scénario démographique cohérent..... 10
 - 2) L'ambition d'une croissance démographique sur toutes les communes 11
- 1.2 Une armature territoriale à renforcer..... 12
- 1) Une armature bien définie, qui s'appuie sur les services offerts à la population 12
 - 2) Rééquilibrer les dynamiques démographiques au sein de l'armature 14

AXE 2 : DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE..... 16

- 2.1 Fixer les emplois sur le territoire à partir de ses atouts endogènes 16
- 1) Maintenir le tissu industriel 17
 - 2) Développer le potentiel touristique..... 17
 - 3) Développer l'économie liée au vieillissement et au handicap..... 18
 - 4) Améliorer l'efficacité du foncier économique 19
- 2.2 Ajuster le développement commercial aux besoins du territoire 21
- 1) Pérenniser l'attractivité commerciale du cœur d'agglomération, en faisant évoluer les critères d'attractivité, de la densité d'offre vers la qualité des lieux et l'expérience (évènementiel)..... 21
 - 2) Conforter la réponse des pôles relais aux besoins courants de la population de chaque bassin de vie..... 22
 - 3) Maintenir l'offre de proximité dans les communes rurales et dans l'espace périurbain. 23

- 4) Donner de la lisibilité aux acteurs économiques sur la vocation des zones d'activités..... 23
- 2.3 Maintenir et développer les activités agricoles et sylvicoles 24
- 1) Préserver le foncier et favoriser le renouvellement des générations 24
 - 2) Tendre vers une agriculture plus économe, plus autonome et porteuse de valeurs ajoutées..... 25
 - 3) Prendre en compte lors de l'élaboration des PLU(i), les enjeux sectorisés identifiés par le SCoT 27
 - 4) Gérer la forêt et valoriser son potentiel 28

AXE 3 : FAVORISER LA QUALITE D'ACCUEIL29

- 3.1 Adapter l'offre en logements aux besoins de la population 29
- 1) L'estimation des besoins en logements 29
 - 2) Répondre aux grands enjeux du SCoT..... 30
 - 3) Orientations pour les catégories de l'armature territoriale..... 31
- 3.2 Conforter le maillage d'équipements et de services..... 32
- 1) Une localisation des équipements en lien avec l'armature territoriale..... 32
 - 2) Un aménagement numérique profitant au plus grand nombre 32
 - 3) Consolider le maillage en équipements de santé 33
- 3.3 Faciliter les déplacements sur le territoire..... 34
- 3.3 Faciliter les déplacements sur le territoire..... 34
- 1) Affirmer la nécessité d'une desserte routière, ferrée et aérienne performante..... 34
 - 2) Promouvoir la mixité fonctionnelle et limiter les besoins en déplacements..... 34
 - 3) Encourager le développement des alternatives à la voiture individuelle 35

AXE 4 : PRESERVER ET VALORISER LA QUALITE DU CADRE DE VIE .. 37

4.1 Mettre en valeur la trame écopaysagère..... 37

- 1) Une diversité écologique et paysagère reconnue 37
- 2) Un territoire fonctionnel mais nécessitant des actions 38
- 3) Une trame verte et bleue multi-fonctionnelle valorisant le territoire..... 39

4.2 Economiser et valoriser les ressources naturelles 40

- 1) Développer un territoire responsable et solidaire en tête de bassin versant
40
- 2) Encourager et encadrer le développement des énergies renouvelables 43
- 3) Limiter les dépenses énergétiques et anticiper le changement climatique 44

4.3 Maîtriser les risques et limiter les nuisances 46

- 1) Anticiper, maîtriser et valoriser les productions de déchets..... 46
- 2) Minimiser l'exposition des populations aux nuisances et aux risques..... 47

4.4 Maîtriser la consommation foncière..... 49

- 1) S'appuyer sur une méthode adaptée au territoire 49
- 2) Définir un objectif général et une stratégie de limitation de la
consommation foncière..... 50

Principaux sigles et abréviations

AAC : Aire d'alimentation de captage.

ADEPA : Association pour le développement du Pays d'Aurillac.

AEP : Adduction d'eau potable.

AEU : Assainissement des eaux usées.

ALT : Agences Locales du Tourisme Auvergnates.

ALUR : Accès au logement et à un urbanisme rénové (loi du 20 février 2014).

ANRU : Agence nationale de rénovation urbaine.

AOC : Appellation d'origine contrôlée.

AOP : Appellation d'origine protégée.

APE : Activité principale d'exploitation.

ARS : Agence Régionale de Santé.

AVAP : Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

BSI : Bassin de santé intermédiaire.

BSP : Bassin de santé de proximité.

CABA : Communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac.

CC : Communauté de communes.

CDPENAF : Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

CDD : Contrat à durée déterminée.

CDI : Contrat à durée indéterminée.

CES : Coefficient d'emprise au sol.

CG : Conseil général.

COS : Coefficient d'occupation du sol.

EIE : Etat initial de l'environnement.

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale.

EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

ETA : Entreprise de travaux agricoles.

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

IGP : Indication géographique protégée.

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques.

MSA : Mutualité sociale agricole.

MEDDE : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

MSP : Maison de santé pluridisciplinaire.

OM : Ordures ménagères.

PADD : Projet d'aménagement et de développement durables.

PCET : Plan climat énergie territorial.

PLU : Plan local d'urbanisme.

PNR : Parc naturel régional.

PPR : Plan de prévention des risques.

POS : Plan d'occupation des sols.

RPG : Registre parcellaire graphique

RGP : Recensement général de la population (INSEE).

RNU : Règlement national d'urbanisme.

SAU : Surface agricole utile.

SCoT : Schéma de cohérence territoriale.

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

SIG : Système d'information géographique.

SPANC : Service public d'assainissement non collectif.

SRCE : Schéma régional de cohérence écologique.

SRU : Solidarité et renouvellement urbains (loi du 13 décembre 2000).

SSIAD : Service de soins infirmiers à domicile.

TCAM : Taux de croissance annuel moyen.

TCSP : Transport en commun en site propre.

TP TC : Transport public / transport en commun.

TVB : Trame verte et bleue.

UIOM : Unité d'incinération des ordures ménagères.

UTN : Unité touristique nouvelle.

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

PREAMBULE

Rappel des grands enjeux territoriaux

Le diagnostic a mis en évidence, dans un contexte démographique atone, le découplage géographique récent entre les dynamiques économiques et résidentielles. D'un côté, le nombre des emplois a augmenté récemment (1999-2011) sur le territoire, tout en se concentrant sur les polarités principales, notamment le cœur de l'agglomération aurillacoise ; de l'autre la population stagne et a tendance à se disperser sur le territoire. Ces deux dynamiques antagonistes, fréquentes sur le territoire national, conduisent à fragiliser les polarités du SCoT, et par extension l'ensemble de son territoire.

Une polarisation économique à l'œuvre :

- **La problématique du ratio emplois/actifs** est une question cruciale pour le territoire, car elle remet en cause à terme son armature urbaine ;
- **La problématique du maintien des emplois et de création d'emploi** au sein du territoire doit faire l'objet d'une réflexion transversale, notamment avec les problématiques de capacité d'accueil de population, de localisation de l'habitat et de déplacements domicile-travail ;
- **Développer les leviers de l'économie de demain**, dont certains permettent de fixer des emplois dans les territoires ruraux : développement de certaines industries, de l'attractivité touristique, de l'aménagement numérique du territoire, des filières liées au vieillissement de la population ;

Une croissance démographique atone :

- **Rétablir une croissance démographique sur tous les territoires ;**
- **Mieux répondre aux besoins en logements** de la population en prenant en compte les capacités d'accueil des territoires ;
- **Assurer la fluidité des parcours résidentiels** sur tous les territoires (mixité sociale et générationnelle) ;
- Assurer la nécessaire anticipation de **l'adaptation des logements au vieillissement de la population.**

Des dynamiques démographiques et constructives centrifuges qui fragilisent le territoire :

- **Une dispersion de la population** s'observe à plusieurs échelles : du pôle aurillacois vers un large espace périurbain, des pôles ruraux vers les villages voisins, des villages vers les hameaux et écarts ;
- Cette dynamique conduit à **fragiliser les polarités établies sur le territoire et les fonctions qu'elles offrent** à l'ensemble de la population ;
- Des localisations de logements qui peuvent générer un **isolement social ainsi qu'un coût important** pour les collectivités ;
- Une **dépendance accrue à l'utilisation de la voiture individuelle** susceptible d'aggraver des situations de précarité ;
- Des **difficultés à organiser un service de transport en commun** répondant aux besoins et économiquement équilibré ;
- Des **commerces, services et équipements de proximité fragilisés**, avec une population rurale de moins en moins bien desservie.

Un projet guidé par la volonté de développer l'attractivité territoriale

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la clef de voute du projet territorial contenu dans le SCoT. Il tire les enseignements du diagnostic et de l'État Initial de l'Environnement (EIE, besoins satisfaits et non satisfaits, enjeux spécifiques à chaque thématique) et exprime les grandes orientations de la politique d'aménagement et de développement que les élus et partenaires souhaitent grands objectifs des politiques publiques à horizon 20 ans. Il revient ensuite au Document d'Orientations et d'Objectifs de traduire les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs stratégiques contenus dans le PADD.

Si le PADD n'est pas directement opposable, chacun de ses axes devra être décliné dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO), qui est le document opposable aux opérations et documents de rang inférieur visés par le code de l'urbanisme. C'est donc le DOO qui devra permettre la mise en œuvre du projet politique exprimé dans le PADD.

L'article L141-4 du code de l'urbanisme indique le contenu du PADD :

« Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en

valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement ».

Pour répondre aux enjeux du diagnostic (voir ci-après), le projet d'aménagement et de développement durables du SCoT est en premier lieu guidé par la volonté de **développer l'attractivité territoriale**.

La ligne directrice du SCoT est d'être un **outil de développement** capitalisant sur les atouts endogènes dont dispose le territoire (cadre et qualité de vie, dynamique économique, services à la population globalement efficaces). Parallèlement, le projet veillera également à **ne pas imposer de contraintes supplémentaires** à des territoires qui en connaissent déjà suffisamment (enclavement routier et ferroviaire, démographie atone, vieillissement de la population). Les quatre axes définis par le PADD tendent tous à atteindre cet objectif transversal d'attractivité territoriale et sont complémentaires pour y parvenir, dans le cadre défini par le code de l'urbanisme :

Axe 1 : Renforcer l'armature territoriale.

Axe 2 : Développer l'attractivité économique.

Axe 3 : Favoriser la qualité d'accueil.

Axe 4 : Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie.

AXE 1 : RENFORCER L'ARMATURE TERRITORIALE

Cet axe constitue la clef de voute du projet de SCoT, car il est indispensable à l'efficacité de toutes les politiques sectorielles du SCoT. Il est ainsi un prérequis pour parvenir à renforcer l'attractivité territoriale du territoire.

1.1 La volonté d'assurer une croissance démographique sur tous les territoires du SCoT

1) S'appuyer sur un scénario démographique cohérent

L'INSEE a réalisé en 2014 une étude prospective à horizon 2042 sur l'arrondissement d'Aurillac, qui sert de base à la présente analyse. Dans ses projections l'INSEE s'appuie sur les tendances observées sur la période 2006-2011, qui indiquent une amélioration de l'attractivité du territoire et donc un solde migratoire en hausse. Pour les données liées au solde naturel, l'INSEE table sur une prolongation des tendances (légère baisse du taux de mortalité, baisse du solde naturel en raison du vieillissement). Compte tenu de la détérioration de la croissance observée depuis 2011, l'INSEE indique que ce scénario « central » peut paraître aujourd'hui légèrement « optimiste ».

Une croissance de population mesurée, plus dépendante du solde migratoire

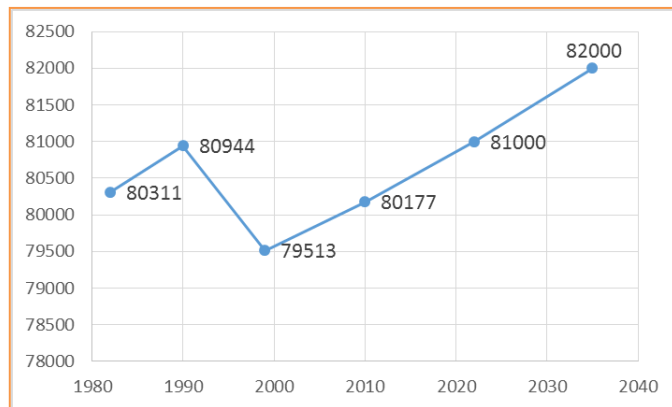
Le scénario central élaboré par l'INSEE prévoit, ramené à l'échelle du SCoT et à l'horizon 2035, une population de 82 000 habitants en 2035 sur le territoire du SCoT, soit 1 800 habitants de plus qu'en 2010. Cette projection correspond à une croissance de 2 % sur la période, soit un taux de croissance annuel moyen de 0,12 % environ, un peu moins importante que dans les aires de référence.

Un enseignement important de cette projection est que **le territoire est de plus en plus dépendant de son attractivité pour assurer sa croissance démographique** (solde migratoire), car le déficit naturel devrait continuer de progresser.

Concernant la provenance des migrations, l'INSEE anticipe un recul du solde migratoire avec le reste du département, et une hausse des arrivées des autres zones, notamment de l'Île de France.

Des ménages plus nombreux

L'étude réalisée par l'INSEE en 2014 prévoit une croissance démographique mesurée de 2009 à 2030, mais une croissance soutenue du nombre des ménages. En effet, l'INSEE prévoit une accélération du vieillissement et une poursuite des décohabitations qui vont générer 8,3% de ménages supplémentaires d'ici 2030, avec des ménages plus petits et plus âgés.

Population du SCoT et scénario central de croissance de l'INSEE (2014)**Un vieillissement qui s'accélère**

Compte tenu de la structure de la population actuelle, le vieillissement va se poursuivre et s'accélérer sur le territoire du SCoT, de façon plus prononcée que sur les territoires de référence. L'âge moyen devrait passer de 44 ans en 2011 à 48 ans en 2042 sur l'arrondissement d'Aurillac. A cette date, le nombre de personnes âgées de 80 ans et plus devrait augmenter de 80%. Il est intéressant de noter que la croissance de la population sur l'arrondissement d'Aurillac d'ici à 2042 devrait s'effectuer uniquement par l'augmentation du nombre des 65 ans et plus (dont l'effectif augmenterait de 49,5% d'ici à 2042 sur l'arrondissement d'Aurillac). A l'inverse, le nombre de personnes de moins de 19 ans devrait légèrement diminuer (-4%) et celui des 20 à 64 ans baisser significativement (-15,4%).

2) L'ambition d'une croissance démographique sur toutes les communes

Compte-tenu des indications de l'INSEE, le projet de SCoT :

- Affirme l'ambition de parvenir à une **croissance démographique au moins égale à celle du scénario central de l'INSEE, sur la base de l'accueil de 2000 habitants supplémentaires d'ici 2035**, ce qui correspond environ à la croissance connue par le territoire de 1999 à 2010.
- **Ce scénario constitue le cadre de référence** pour envisager la répartition des nouveaux habitants et des nouveaux logements sur le territoire.

Compte tenu des dynamiques récentes, qui ont vu certaines communes du SCOT perdre de la population, l'ambition démographique est que chaque commune, des pôles les plus importants aux plus petits villages ruraux, puisse connaître une croissance maîtrisée de sa population. Le projet vise donc à

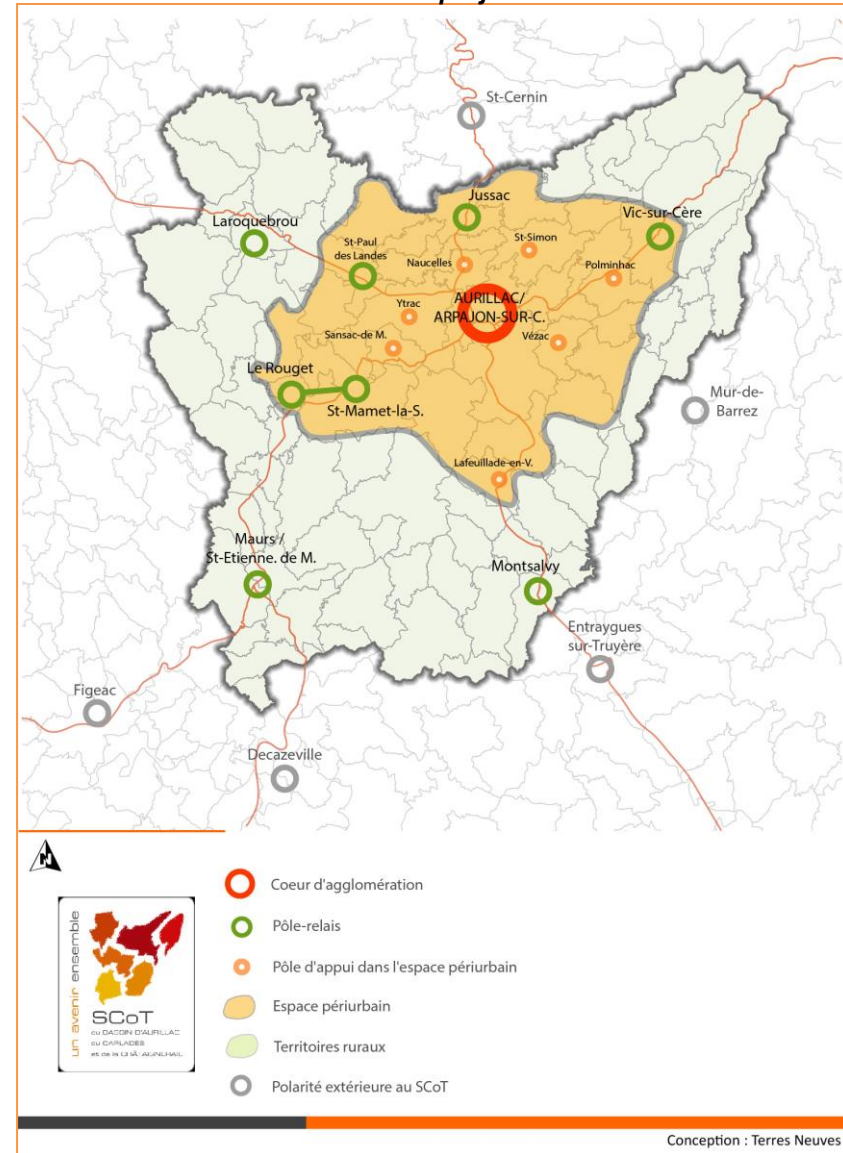
- **Améliorer l'attractivité résidentielle** de l'ensemble du territoire ;
- **Rééquilibrer la croissance au sein des territoires** du SCoT, afin que toutes les communes connaissent une croissance de population.

1.2 Une armature territoriale à renforcer

1) Une armature bien définie, qui s'appuie sur les services offerts à la population

Le diagnostic met en évidence toute une série d'indicateurs (densités de populations, nombres d'emplois, nombre de logements et diversité du parc, densité commerciale, accès aux équipements et desserte en transports en commun), qui contribuent à la capacité d'accueil des territoires en matière de services offerts à la population. Cette palette d'indicateurs, croisée avec le vécu et la perception du territoire par ses habitants, a permis de dégager des polarités et une armature territoriale (voir carte ci-après), qui doivent permettre de desservir l'ensemble de la population du SCoT.

Carte de l'armature territoriale du projet de SCoT



Les services de gamme supérieure (hôpital, services de l'Etat...) du **cœur d'agglomération** rayonnent sur l'ensemble du territoire du SCoT et au-delà. La plupart de ces services sont situés dans les parties agglomérées des villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère. Cet espace a perdu plus de 2 800 habitants de 1999 à 2012, ce qui peut modifier la manière dont certains services sont offerts à la population du bassin d'Aurillac.

Le reste de l'agglomération d'Aurillac a profité d'un report de croissance important sur la période récente, report qui s'effectue de plus en plus loin de son cœur. Aujourd'hui, cet **espace périurbain**, qui est composé d'une vingtaine de communes, est encore fonctionnellement très dépendant de son pôle, y compris pour les besoins courants.

Hors de l'agglomération aurillacoise, les **espaces ruraux**, qui comptent environ 55 communes, constituent la majeure partie des espaces du SCoT. Les communes rurales ont connu récemment une croissance très mesurée (0,15% en moyenne de 1999 à 2012), mais inégale.

Les communes rurales sont fortement dépendantes des **pôles-relais** qui maillent le territoire. La situation de ces pôles-relais est très hétérogène en matière de poids et de dynamiques démographiques et de services apportés, mais tous représentent des points d'appuis fonctionnels (commerces et services occasionnels) pour les territoires ruraux voisins. Les pôles-relais sont composés des bourgs de Jussac, Laroquebrou, Le Rouget, Maurs (ainsi que de la partie agglomérée de Saint-Etienne de Maurs), Montsalvy, Saint-Mamet-la-Salvetat, Saint-Paul des Landes, Vic-sur-Cère. Les pôles de Saint-Mamet-la-Salvetat et du Rouget, compte tenu de leur proximité, peuvent être considérés comme un pôle unique car ils sont très dépendants et complémentaires.

Si les indicateurs (INSEE...) sont définis à l'échelle communale, il est bien précisé ici que la répartition des territoires au sein des groupes de l'armature territoriale s'effectue selon des critères morphologiques (continuité du bâti) et fonctionnels (capacités d'accueil). Certaines communes peuvent donc appartenir à deux groupes de l'armature (par exemple la partie de Saint-Étienne-de-Maurs agglomérée à Maurs dans le pôle-relais, et le reste de la commune dans les territoires ruraux ; les parties agglomérées d'Arpajon-sur-Cère dans le cœur d'agglomération et le reste de cette commune dans l'espace périurbain...).

2) Rééquilibrer les dynamiques démographiques au sein de l'armature

Le projet de SCoT s'appuie sur des critères qualitatifs et les capacités d'accueil des territoires pour envisager la répartition de l'accueil démographique des territoires. A ce titre :

- L'ambition du SCoT est de **limiter la dispersion de la population et de conforter les polarités** équipées du territoire.
- Pour cela, le SCoT ne fixe **pas d'objectifs quantitatifs d'accueil de population à chaque territoire, mais se positionne sur la répartition des populations nouvelles** au sein de son armature territoriale.

Cœur d'agglomération

L'agglomération aurillacoise, qui rayonne au-delà du territoire du SCoT, doit conforter, dans l'intérêt de tout le territoire, l'ensemble de ses fonctions urbaines. Sur la période récente, la pérennité de ces fonctions urbaines est fragilisée par une importante décroissance démographique (-2 600 habitants de 1999 à 2011) de cet espace, qui représente 42% du poids démographique du SCoT. L'objectif est donc de :

- **Conforter les fonctions urbaines** de sa ville-centre ;
- **Restaurer une croissance positive, soit entre 0 et 10 % des populations nouvelles du SCoT ;**
- **Reconstruire la ville sur la ville**, pour renforcer son attractivité.

Territoires périurbains

L'espace périurbain présente la croissance démographique la plus forte du SCoT, et plus de 24 % des populations du SCoT. Cet espace connaît un déficit en emplois et en capacités d'accueil (diversité du parc de logements, équipements et services). L'objectif du SCoT est de :

- Permettre **la mise à niveau des fonctions urbaines** (logements, équipements, services et commerces de proximité, économie présente) ;
- **Maîtriser la dynamique démographique en accueillant entre 45 et 55 % des nouvelles populations du SCoT ;**
- Limiter l'étalement urbain **en confortant les points d'appuis situés dans l'espace périurbain** en matière de capacités d'accueil et d'accueil de population.

Territoires ruraux

Ce groupe de communes constitue la majeure partie des espaces du SCoT et une partie conséquente de sa population (19 %). L'objectif du SCoT pour ce groupe de communes est :

- D'avoir **une croissance démographique homogène et maîtrisée, équivalente à 10 à 20 % des populations nouvelles du SCoT**, permettant de maintenir ou de développer leurs fonctions villageoises ;
- **De rééquilibrer la croissance entre les communes**, afin qu'elles puissent toutes connaître une croissance positive ;

- **De limiter la dispersion de la population** au sein de ces territoires, en confortant les polarités équipées et les centres-villages.

Pôles-relais

La situation de ces communes est très hétérogène en matière de poids démographique, de services apportés et de dynamiques récentes, mais tous jouent un rôle de polarité-relais qui est profitable aux territoires ruraux voisins. Les pôles-relais pèsent au total près de 15 % de la population du SCoT, mais jouent un rôle crucial pour la majorité des communes rurales et périurbaines. Certains de ces pôles-relais sont aujourd'hui fragilisés par les dynamiques démographiques centrifuges observées dans le diagnostic. L'objectif du SCOT y est de :

- **Renforcer les centralités et leurs fonctions urbaines** pour en faire des points d'appuis efficaces pour l'ensemble des communes rurales ;
- **Augmenter leur croissance démographique, en accueillant entre 25 et 35 % des populations nouvelles du SCoT ;**
- **De rééquilibrer la croissance entre les pôles**, afin qu'ils puissent tous connaître une croissance significative ;

Projet du SCoT de répartition de la croissance démographique

	Part de la population en 2012	Taux de croissance 1999-2012	Accueil de population 1999-2012	Tendance récente	Projet SCoT	Projet de répartition des populations nouvelles	Population supplémentaire (sur la base du scénario retenu)
Cœur d'agglomération	41,5%	-0,63%	-2830	→	→	0 - 10%	100
Pôles-relais	15,1%	0,42%	647	→	→	25 - 35%	600
Espace périurbain	24,7%	1,03%	2455	↗	→	45 - 55%	1 000
Villages ruraux	18,7%	0,15%	281	→	→	10 - 20%	300
SCoT	100 %	0,04%	553	→	→	100 %	2 000

AXE 2 : DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

Le territoire est actuellement légèrement déficitaire en emplois (0,92 emplois par actifs), ce qui est déjà un taux relativement élevé au regard du taux de chômage en France. En s'appuyant sur le scénario de référence démographique de l'INSEE, un maintien du nombre d'emplois pourrait permettre au territoire d'être excédentaire en matière de ratio emploi/actif. En raison du vieillissement de la population en cours, le nombre d'actifs de 20 à 64 ans devrait diminuer d'environ 3 600 d'ici 2035, ce qui amènerait à un ratio emploi/actif excédentaire de 1,04 emploi par actif. Ce scénario, qui n'envisage aucune création nette d'emploi, permettrait déjà au territoire d'améliorer son attractivité sur les populations actives.

Le projet a pour ambition de renforcer son attractivité territoriale en :

- Donnant au territoire les moyens d'**accueillir de nouveaux emplois** ;
- **Comblant le déficit d'emplois** observé sur certains territoires ;
- en valorisant les ressources et **atouts endogènes du territoire**.

2.1 Fixer les emplois sur le territoire à partir de ses atouts endogènes

Au-delà du nombre d'emplois, un des enjeux constatés sur le territoire dans la deuxième partie du présent diagnostic est le découplage grandissant entre la localisation des emplois et celle de l'habitat. Ainsi, pour tenter de réduire cette distorsion entre lieu d'emploi et lieu d'habitat, le SCoT propose de créer les conditions permettant le développement de filières à même de fixer les emplois au plus près des zones habitées.

L'agriculture joue ici un rôle particulier, car elle a un rôle direct (fixer des emplois sur des territoires ruraux -souvent en déficit de ce point de vue-), et indirect (façonner les paysages et l'image du territoire, ce qui renforce son attractivité) sur le niveau d'emplois dans le territoire.

Concernant les zones d'activités, le projet du SCoT, qui encourage la mixité urbaine, est de faire évoluer la logique de zonage, pour améliorer la visibilité et l'efficacité de l'offre et pour favoriser le rapprochement entre les zones d'emplois et les zones d'habitat.

Afin de rééquilibrer le ratio emplois/actifs sur certains territoires, le SCoT a pour ambition d'encourager le développement des filières qui sont à même de générer des emplois non délocalisables, en particulier sur les territoires ruraux :

- La pérennisation des activités agricoles et leur diversification (voir ci-après) ;
- La filière agroalimentaire (charcuterie notamment...) ;
- La filière bois et l'agroforesterie (voir ci-après) ;

- L'économie liée aux technologies numériques et le télétravail (voir parties équipements et déplacements) ;
- L'économie liée à l'accompagnement du vieillissement de la population et du handicap : habitat adapté, pôles médicaux, aide à domicile, filière de formation liée (voir ci-après) ;
- Le développement du tourisme (voir ci-après) ;
- L'économie résidentielle, notamment dans les territoires périurbains.

Un des objectifs généraux et transversaux du SCoT est naturellement de permettre le maintien et le développement des entreprises et emplois actuels de toutes ces filières.

1) Maintenir le tissu industriel

Dans un contexte général de désindustrialisation, le territoire, notamment son agglomération, compte une part encore significative d'emplois industriels.

Un premier objectif du SCoT est de :

- 1) **Maintenir sur le territoire le tissu d'emplois existants**, notamment les emplois industriels, qui subissent historiquement une érosion générale ;
- 2) **Accueillir de nouveaux actifs pour pourvoir les emplois** de ce tissu économique, qui risque de manquer de main d'œuvre à moyen terme.

2) Développer le potentiel touristique

A l'échelle du SCoT, plusieurs sites et thématiques majeures ont été identifiés par le diagnostic territorial :

- Le tourisme de montagne avec les monts du Cantal (Puy Mary et Lioran notamment) ;
- Le tourisme lié à l'eau, avec le lac de Saint-Etienne-Cantalès et la vallée du Lot ;
- Le potentiel touristique lié à la châtaigne, dans le territoire éponyme de la Châtaigneraie ;
- Le tourisme patrimonial avec de nombreux villages comme Marcolès, Montsalvy ou Laroquebrou ;
- Aurillac, pour son tourisme patrimonial, culturel, évènementiel et d'affaires, notamment avec le projet de valorisation des fouilles dans le périmètre de l'église Saint-Géraud ;
- Enfin, de façon générale, les espaces ruraux et naturels de l'ensemble du territoire, pour le tourisme lié à la nature ou à la ruralité (gastronomie, agrotourisme...).

Le développement touristique est stratégique à plus d'un titre pour le territoire : il s'appuie sur la qualité des paysages renvoyée par les toponymes de Cantal, Carladès, Châtaigneraie ou même bassin d'Aurillac. Il renvoie une image valorisante et positive du territoire, qui permet en retour de mettre en avant le cadre de vie pour favoriser une autre clef du développement territorial : l'attractivité résidentielle. Celle-ci est fortement dépendante de la qualité du cadre de vie que valorise le tourisme, mais également du potentiel d'emplois qu'il permet de mobiliser.

Pour mettre à profit cet important potentiel touristique, le SCoT encourage notamment :

- Les actions de valorisation et de protection des espaces naturels et patrimoniaux ;
- Le développement de produits touristiques et de leur promotion ;
- La diversification des activités agricoles par l'agrotourisme ;
- La conservation et la restauration du patrimoine bâti remarquable et culturel, dont les burons qui parsèment l'espace rural, pour une valorisation touristique ;
- La restauration des cœurs de village et l'amélioration de leur qualité paysagère (aménagements, stationnements...) ;
- Le développement du cyclotourisme, du tourisme de pleine nature ;

Concernant l'offre en hébergements touristiques, le SCoT entend favoriser :

- L'installation d'un équipement hôtelier de grande capacité sur le territoire, à Aurillac ou à proximité ;
- Une réflexion sur l'adéquation en qualité et en quantité du nombre de lits autour des différents sites touristiques (Lioran, Puy Mary, vallées, ville centre...) ;
- La diversification des hébergements (gîte à la ferme, hébergement insolite) et leur montée en gamme ;
- Le développement de l'agrotourisme, de l'hébergement à la ferme.

Les projets touristiques relevant du régime des unités touristiques nouvelles (UTN) structurantes au titre de la loi Montagne 2 du 28 décembre 2016 doivent être encadrés dans le SCoT. Les projets relevant du régime des UTN

structurantes et n'étant pas envisagés dans le DOO nécessiteront une modification ou une révision du SCoT pour leur réalisation.

3) Développer l'économie liée au vieillissement et au handicap

Concernant l'accompagnement économique du vieillissement de la population et du handicap, le SCoT retient une série d'objectifs transversaux à mettre en œuvre :

- Assurer la possibilité d'un renouvellement des générations de salariés (gestion prévisionnelle des carrières) ;
- S'assurer de conditions d'accueil favorables pour les jeunes actifs (cadre de vie, proximité du lieu d'emploi et des équipements...) ;
- Anticiper les retraites, notamment dans le domaine agricole.
- Donner la priorité au maintien dans un logement sur le bassin de vie en adaptant l'offre (petits logements locatifs adaptés à proximité des polarités équipées) ;
- Encourager le développement d'une filière pour les services aux personnes âgées (soins à domicile, portage de repas...) ;
- Encourager et encadrer l'émergence de pôles médicaux (critères de localisation, habitat adapté à proximité).

4) Améliorer l'efficacité du foncier économique

L'objectif général du SCoT est ici d'avoir une politique commune, à l'échelle de tout le territoire permettant :

- De **disposer en permanence d'une offre foncière à vocation économique suffisante et diversifiée** (taille de parcelles, équipements spécifiques) sur tous les territoires du SCoT ;
- De disposer de réserves foncières permettant de **renouveler le stock en permanence sur tous les territoires¹ du SCoT** ;
- De rationaliser et de **rendre plus efficace l'utilisation du foncier économique** ;
- D'**offrir de la lisibilité foncière aux acteurs** économiques, mais aussi politiques et agricoles pour les extensions et créations de zones d'activités ;
- D'encadrer le développement des nouvelles surfaces commerciales hors des tissus urbains et villageois, dans le but notamment de **préserver les commerces de centralité et les commerces de proximité** ;
- D'encourager la **mixité urbaine**, c'est à dire l'installation d'activités dans le tissu urbain ou villageois, lorsque celle-ci sont compatibles avec la proximité d'habitations ;

¹ le référentiel « territorial » est ici le découpage actuel des EPCI en 2015, car il correspond à des bassins de vie et des logiques économiques et de déplacements pertinents.

Hiérarchisation des zones d'activités

Afin de répondre à ces objectifs généraux, le SCoT distingue les zones d'activités « de proximité », qui sont par définition installées dans les enveloppes urbaines ou villageoises (ou à proximité immédiate), et les zones d'activités « structurantes », qui sont généralement localisées en dehors du tissu urbain résidentiel. La définition retenue est la suivante :

- Les zones d'activités de proximité sont :
 - Nécessairement insérées dans le tissu urbain/villageois ;
- Les zones d'activités structurantes sont :
 - De façon générale déconnectées du tissu urbain/villageois ;
 - Et/ou à vocation intercommunale ;
 - Et/ou de taille supérieure à 5 ha.

Orientations pour les zones d'activités structurantes :

- Avoir en permanence une disponibilité foncière suffisante, immédiate et variée pour permettre l'installation de nouvelles activités sur tous les territoires ;
- Avoir une utilisation plus efficace du foncier économique en :
 - 1 - Encourageant le réinvestissement des friches ;
 - 2 - Privilégiant l'optimisation des surfaces disponibles ;
 - 3 - Privilégiant les extensions de zones aux créations nouvelles, lorsque cela est possible ;
 - 4 - Repérant certaines réserves foncières dans le DOO et en les utilisant en priorité ;

- 5 - Limitant les autres mobilisations foncières hors de ce cadre à des cas spécifiques le justifiant.
- Avoir en permanence une disponibilité foncière suffisante, immédiate et variée pour permettre l'installation de nouvelles activités sur tous les territoires ;
- Poser les principes d'une bonne accessibilité, d'un bon niveau équipement et de qualité paysagère.
- Encadrer le développement des nouvelles surfaces commerciales, afin de **préserver, sur tous les territoires² du SCoT, les commerces de centralité et de proximité** (voir ci-après à ce sujet).

Orientations pour les zones d'activités de proximité :

- Encourager les activités artisanales et le commerce de proximité ;
- Poser les principes d'une bonne accessibilité depuis le centre bourg/village, notamment en modes doux de déplacements ;
- Poser les principes d'une bonne insertion paysagère et architecturale dans le tissu urbain/villageois ;
- Favoriser le remplissage des zones existantes localement avant la création de nouvelles surfaces ;
- Demander pour les nouvelles zones une accessibilité renforcée en modes doux de déplacements et des équipements adaptés au sein de la zone.

En dehors de ces différentes zones, le SCoT encourage, dans les tissus urbains et villageois, la mixité urbaine et fonctionnelle, et donc le maintien et l'implantation de commerces et d'artisanats de proximité.

² le référentiel « territorial » est ici le découpage actuel des EPCI en 2015, car il correspond à des bassins de vie et des logiques économiques et de déplacements pertinents.

2.2 Ajuster le développement commercial aux besoins du territoire

Les orientations du SCoT en matière de commerce concernent le commerce de détail au sens de l'INSEE (section G division 45 du code NAF), c'est-à-dire à l'exclusion du « commerce et de la réparation automobile », de l'hôtellerie, de la restauration et du commerce de gros (commerce inter-entreprise). Elles concernent également les activités soumises à autorisation d'exploitation commerciale et ne rentrant pas dans le champ du commerce de détail au sens de l'INSEE.

Les orientations porteront sur les implantations ou l'extension de bâtiments à destination commerciale, au sens précédemment défini.

Le SCoT dispose, en prenant en compte les projets en cours, d'une offre commerciale dense et diversifiée, en nombre et en surface, qui permet de maintenir très fortement les dépenses des habitants du territoire. Cependant, la réponse aux besoins courants et le maintien d'une offre de proximité est à pérenniser dans un contexte où la géographie du territoire contraint fortement les déplacements. Pour les achats récurrents et exceptionnels, le cœur d'agglomération joue un rôle de centralité affirmé, limitant ainsi les évasions au-delà du territoire. Le territoire bénéficie ainsi d'un bon taux de maintien des dépenses.

Enfin, la mise en cohérence l'armature commerciale recensée avec l'armature territoriale définie précédemment passe nécessairement par la définition d'une localisation préférentielle du commerce ainsi que par la promotion des centralités et du maillage de proximité.

1) Pérenniser l'attractivité commerciale du cœur d'agglomération, en faisant évoluer les critères d'attractivité, de la densité d'offre vers la qualité des lieux et l'expérience (événementiel).

Le cœur d'agglomération, composé des villes d'Aurillac et de la partie agglomérée d'Arpajon-sur-Cère, dispose d'un équipement commercial très dense avec près de 840 cellules commerciales, soit 68 % de l'offre commerciale en nombre de cellule et 82 % de la surface de vente totale du territoire du SCoT du Bassin d'Aurillac du Carladès et de la châtaigneraie. Cette forte densité de l'appareil commercial permet au cœur d'agglomération de rayonner au-delà du territoire du SCoT puisque la zone de chalandise principale compte près de 90.000 habitants en alimentaire et 200.000 habitants en non alimentaire.

Le renforcement de l'attractivité commerciale devra passer par une amélioration de la qualité des lieux (insertion urbaine du commerce, qualité de l'espace public, confort d'achat, mise en valeur des façades et des devantures) et la création d'événements permettant d'animer le cœur d'agglomération et ainsi générer des flux supplémentaires pour les activités commerciales. Pour cela la stratégie proposée s'articule autour de trois orientations :

- **Localiser de manière préférentielle le commerce en centre d'agglomération** (centre-ville d'Aurillac) pour conserver son rôle

majeur et promouvoir la diversité de son offre commerciale. L'attractivité du centre d'agglomération, support essentiel à l'attractivité du pôle majeur que constitue plus largement l'agglomération, passera aussi par la promotion des événements bénéficiant à l'activité commerciale.

- **Pérenniser voire conforter les sites des centres-villes et les centralités de quartier** au sein du cœur d'agglomération.
- **Qualifier les sites commerciaux décentrés et périphériques** : une localisation préférentielle du commerce sur les secteurs identifiés sera définie dans le document d'urbanisme de la ville d'Aurillac.

2) Conforter la réponse des pôles relais aux besoins courants de la population de chaque bassin de vie.

Le maillage en services de proximités du territoire se caractérise par une offre très incomplète avec plus de la moitié des communes du territoire qui ne proposent aucun service de proximité à la population.

Pour cette raison, l'offre commerciale des pôles relais de Jussac, Laroquebrou, Le Rouget / Saint-Mamet-la-Salvetat, Maurs / Saint-Etienne-de-Maurs, Montsalvy, Vic-sur-Cère et Saint-Paul-des-Landes sera confortée afin de répondre aux besoins courants de la population à l'échelle de chaque bassin de vie. Notons que les activités commerciales répondant aux besoins courants correspondent à des activités de type Alimentaire / Presse / Tabac / Pharmacie / Coiffeur / Esthétique / Fleurs / Services à la personne. Trois orientations découlent de cet axe :

- **S'appuyer sur les nouvelles pratiques commerciales** à moyen et long terme, en particulier la "fusion" entre commerces physiques et Vente à Distance, afin de promouvoir un élargissement de la diversité d'offre proposée aux habitants de chaque bassin de vie.
- **Veiller à la pérennisation voire au renforcement des centres-bourgs, en y localisant préférentiellement les surfaces commerciales nouvelles**, en particulier de petite taille, en mettant en place des outils d'encadrement de la mutation des locaux commerciaux et en soutenant les marchés de plein air.
- **Intégrer les développements commerciaux futurs dans des logiques multifonctionnelles, au sein ou en continuité de la tache urbaine constituée.**

3) Maintenir l'offre de proximité dans les communes rurales et dans l'espace périurbain.

Même si elle est incomplète, l'offre de proximité dans les communes rurales et l'espace périurbain doit être maintenue par des formes commerciales diversifiées : la réponse aux besoins courants des habitants pourra passer par de nouvelles formes qui ne relèvent pas d'un local commercial permanent (points relais, livraisons collectives...). Cela permettra de répondre en partie à des habitants qui consomment dans le cadre de leurs déplacements motorisés domicile-travail (exemple du Drive) mais aussi sur internet, en y consacrant environ 6 à 9% de leurs dépenses, avec de plus en plus de diversification.

- **Veiller au maintien d'une offre de proximité dans les villages, en évitant des implantations isolées** sur les flux de déplacement (en dehors des taches urbaines principales de chaque commune), qui remplaceraient les services de proximité de cœur de village.
- **Promouvoir un développement équilibré** du commerce au sein du territoire, en **plafonnant les surfaces de plancher à destination commerce**.
- **Développer des services alternatifs dans l'espace périurbain** en particulier pour les actifs pendulaires (multiplicité des supports : livraisons, points relais).

4) Donner de la lisibilité aux acteurs économiques sur la vocation des zones d'activités.

- **Affirmer la priorité de la vocation économique des zones d'activités structurantes, non identifiées dans la localisation préférentielle des commerces.**

Pour les zones d'activités structurantes non identifiées dans la localisation préférentielle en matière de commerce, limiter les implantations commerciales aux seuls accompagnements des activités artisanales ou de production.

- **Préciser les éventuels besoins en commerce lors de la création de nouvelles zones d'activités de proximité.**

L'équilibre complexe du commerce, et en particulier du commerce répondant à des logiques de maillage de proximité, l'évolution des normes et des concepts, peuvent amener le commerce à muter, mais aussi à fragiliser la vie sociale dans les centres-bourgs et villages. La définition de la vocation commerciale de nouvelles zones d'activités de proximité, en amont de leur création, permettra de justifier des besoins et de donner une bonne lisibilité aux acteurs économiques locaux.

2.3 Maintenir et développer les activités agricoles et sylvicoles

1) Préserver le foncier et favoriser le renouvellement des générations

Préserver le foncier

La préservation du potentiel foncier agricole est un objectif majeur pour ce territoire très agricole, dont une part importante de l'économie est aujourd'hui portée par cette activité. Elle répond par ailleurs à une logique réglementaire de diminution de la consommation foncière par l'urbanisation.

Ainsi, plusieurs dispositions devraient permettre de préserver ce capital agricole tout en maintenant un dynamisme, notamment résidentiel et économique au sein du territoire.

Le développement de l'urbanisation pour l'habitat étant le principal mode de consommation des espaces agricoles, les meilleures réponses à ces enjeux sont apportées par le renforcement de l'armature territoriale, par les choix en matière d'habitat et par la maîtrise de la consommation foncière (voir parties correspondantes).

Les autres projets potentiellement consommateurs d'espaces agricoles (projets de carrières, photovoltaïque au sol...) devront être particulièrement encadrés et maîtrisés sur le plan de la consommation foncière et de l'impact paysager.

Enfin, un certain nombre de limites à l'urbanisation et de respirations paysagères sont proposées (au sein de la trame écopaysagère – cf. chapitre suivant). Elles répondent, entre autres, à cette logique de préservation des espaces agricoles en lien avec l'urbanisation (traitement des franges urbaines, encadrement de la péri-urbanisation et du phénomène d'urbanisation linéaire).

Favoriser le renouvellement des générations

Par l'organisation d'un territoire structuré et équilibré dans ses services à la population, et donc attractif en terme de qualité de vie, le SCoT entend favoriser le maintien et la reprise des exploitations agricoles. En effet, la structuration donnée au territoire (organisation de l'habitat, de l'emploi, des mobilités, des services...) est une condition nécessaire au maintien des populations et à l'attractivité du territoire. Dans la mesure où elle structure notamment le cadre de vie, cette organisation territoriale est un atout important qui permet de faciliter la reprise des exploitations et le renouvellement des générations.

2) Tendre vers une agriculture plus économe, plus autonome et porteuse de valeurs ajoutées

Dans une perspective d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, mais également dans un contexte agricole très concurrentiel et mondialisé, le SCoT ne peut qu'encourager le développement d'une agriculture plus économe (en intrants, en coût de reprise et de fonctionnement des exploitations, en énergie, en eau), plus autonome et moins dépendante (ressources fourragères, circuits courts, meilleure valorisation et différenciation de la production, valorisation des déchets par la méthanisation, diversification...).

Continuer à développer la valeur ajoutée des produits de l'élevage

Le SCoT encourage toute démarche visant à améliorer ou développer des filières à valeur ajoutée locale autour de l'élevage : productions de « viande finie » (génisses de boucherie à l'herbe, vaches de réforme) ; relocalisation d'une partie de la filière « broutards » (engraissement, abattage des veaux) ; développement des circuits courts (transformation et vente directe) ; productions labellisées (AB, AOP, IGP, label PnR).

La préservation des espaces agricoles à production fourragère est à ce titre un préalable indispensable car :

- ils permettent de préserver une certaine autonomie dans l'alimentation des animaux (stabilité financière pour les éleveurs / prix des matières premières utilisées dans l'alimentation des animaux extrêmement volatile);
- ils conditionnent le maintien d'autres surfaces agricoles qui en dépendent.

Dans cette logique, les abattoirs d'Aurillac et de Laroquebrou, tout comme les multiples ateliers de transformation, les laiteries et les fromageries, se veulent être des équipements structurants pour le territoire, permettant de préserver une partie de la filière de transformation/commercialisation au niveau local. Leur développement et leur mise à niveau permanent doivent être encouragés.

Exploiter la valeur ajoutée environnementale et paysagère

Le bassin d'Aurillac, le Carladès et la Châtaigneraie Cantalienne bénéficient aujourd'hui de paysages de très grande qualité, façonnés par une agriculture séculaire, laissant apparaître une mosaïque de milieux naturels, pâturés et cultivés. C'est dans cet équilibre subtil que réside aujourd'hui la richesse du territoire, tant sur le plan de l'image et donc de l'attractivité, que par les services écosystémiques rendus et leur potentiel de valorisation incontestable.

En effet, l'agriculture joue un rôle important dans l'entretien des espaces, notamment dans les secteurs à forte contrainte topographique source de

production fourragère et d'équilibre fourrager. Globalement, les prairies permanentes, relativement importantes en surface sur le territoire, engendrent un cycle vertueux sur le plan économique, social et environnemental (stockage de CO₂, régulation des cycles de l'eau, préservation de la biodiversité et du paysage...).

Malgré tout, l'agriculture est aujourd'hui en partie responsable des atteintes à la qualité de l'eau (eutrophisation, pollutions bactériologiques ou chimiques). Elle est également considérée comme le principal émetteur de gaz à effet de serre.

Face à ces constats, de nombreuses démarches sont d'ores et déjà engagées, permettant à l'agriculture Cantalienne d'opérer sa mutation environnementale. Le SCoT encourage fortement ses démarches et évolutions, dans la mesure où elles sont bénéfiques à l'ensemble du territoire, mais également aux territoires aval.

Ainsi, il affirme la nécessité de préserver au sein de son territoire, les milieux naturels qui se trouvent en interaction directe avec ces espaces agricoles et qui ont des rôles affirmés (zones humides, cours d'eau, réseau bocager, ripisylves, bandes enherbées). Ces milieux sont en effet des supports de biodiversité reconnus participant aux continuités écologiques. Ils contribuent par ailleurs à l'image et à l'identité paysagère du territoire. Enfin, ils ont de nombreuses autres fonctionnalités dans le cycle de l'eau (filtration, tampon, rôle contre l'érosion...) comme dans celui du carbone (stockage de CO₂).

C'est pourquoi le SCoT encourage les acteurs agricoles à se saisir des nombreux outils mis en œuvre et de leurs financements associés, convergeant tous vers ces objectifs : programmes agri-environnementaux et climatiques (PAEC), mesures agro-environnementales en lien avec Natura

2000 ou avec la nouvelle PAC (conversion et maintien de l'agriculture biologique, éléments topographiques, surfaces d'intérêt écologique, diversité des assolements...), PMBA, PAT, CATZH, ...

Concernant les éléments du paysage (zones humides, arbres, haies, ripisylves...), le SCoT avance par ailleurs des objectifs à travers l'identification de sa trame écopaysagère (cf. chapitre suivant).

Enfin, l'intégration des bâtiments dans l'espace agricole est un enjeu de qualité paysagère non négligeable, que le SCoT doit prendre en considération.

Diversifier les activités et valoriser le patrimoine bâti

Le territoire offre des potentialités de diversification évidentes, que ce soit sur le plan touristique (destination touristique en manque d'hébergements à la ferme), énergétique (élevage dominant offrant un potentiel en méthanisation non négligeable, ensoleillement important, bois-énergie), que via le développement de circuits courts (transformation et vente directe).

C'est la raison pour laquelle le SCoT encourage fortement la diversification des exploitations agricoles à travers des filières pouvant combiner création de valeur ajoutée et valorisation environnementale, paysagère et énergétique :

- développement des énergies renouvelables : solaire photovoltaïque sur bâti agricole, valorisation énergétique des effluents d'élevage et fromagers (méthanisation) ;
- développement de l'agro-tourisme et de la vente directe ;
- valorisation de la « forêt paysanne », de la châtaigne et des coupes d'entretien du bocage (bois d'œuvre, bois-énergie).

Afin de permettre l'émergence de ces filières de diversification, le SCoT propose d'encadrer les utilisations permises en secteurs agricoles : (re)construction/extension en zone agricole de bâtiments liés à l'exploitation agricole, changement de destination des bâtiments à vocation agricole (diversification...).

D'autre part, l'activité agro-pastorale passée et l'héritage architectural et patrimonial laissé à travers les burons, très nombreux au sein du territoire, et parfois à l'état de ruine, pose la question de leurs possibles réhabilitations/restaurations.

Cette question renvoie immédiatement à l'encadrement de la (re)construction/extension en zone agricole de bâtiments liés à l'exploitation agricole, au changement de destination des bâtiments à vocation agricole (diversification...) et à la localisation des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

3) Prendre en compte lors de l'élaboration des PLU(i), les enjeux sectorisés identifiés par le SCoT

L'élaboration du SCoT a permis de cartographier les espaces agricoles et de faire apparaître trois grands « types » d'espaces agricoles sur le territoire (renvoi au rapport de présentation) :

- **Les espaces agricoles d'intérêt majeur pour la dynamique des productions agricoles.**
- **Les espaces agricoles particulièrement sensibles (richesse biologique, sensibilité vis-à-vis de l'eau).**
- **Les espaces agricoles les plus "menacés d'abandon" (pente supérieure à 30%).**

Un certain nombre d'enjeux ont été définis au sein des espaces agricoles, sur leurs franges ou à proximité : zones d'activité actuelles ou en projet, parcs photovoltaïques en service et autorisés, projets routiers (déviation de la RN122, projet de contournement ouest d'Aurillac, projet de contournement de Naucelles et Ytrac), secteurs à enjeu de réorganisation parcellaire, secteur concerné par la péri-urbanisation, captages en eau potable, sites de baignade, pistes de ski, surfaces en eau...

Au moment de la réalisation/révision de leurs documents d'urbanisme, les communes ou les intercommunalités devront se saisir des objectifs attendus par le SCoT sur ces espaces agricoles et dans chaque secteur à enjeu.

4) Gérer la forêt et valoriser son potentiel

Le SCoT porte une responsabilité dans la protection des espaces forestiers, supports de nombreux usages et éléments forts de responsabilité environnementale et sociétale : économique, stockage de carbone, protection physique (avalanches, éboulements...), paysage, biodiversité, cycle de l'eau, accueil du public ... A ce titre, il définit de grands objectifs :

Préserver la forêt et ses rôles multiples

Le SCoT doit préciser les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques, dont les espaces forestiers. Sur cet aspect, le SCoT se propose de traiter les objectifs qui lui sont assignés à travers l'identification et la préservation de sa trame écopaysagère (cf. paragraphe suivant).

Entretenir et valoriser la forêt en accompagnant les stratégies de développement et d'animation territoriale

Le SCoT reconnaît la nécessité de préserver des surfaces forestières exploitables et en mesure de fournir des emplois, directs et induits, principalement dans les périmètres des stratégies locales de développement (Plans de développement de massifs et schémas de desserte).

Il reconnaît par ailleurs le potentiel sylvicole du territoire mais également le manque de structuration actuel pour le développement économique d'une filière sylvicole plus affirmée.

C'est pourquoi le SCoT encouragera et accompagnera le développement de stratégies de développement et d'animation territoriale (amélioration des peuplements, renouvellement, morcellement parcellaire, dessertes...) et la dynamisation de la gestion des feuillus pour le développement de la filière sur le territoire.

Le SCoT précise par ailleurs qu'en Châtaigneraie, il souhaite encourager la valorisation de la châtaigne et du châtaignier, qui présente un potentiel non négligeable en matière de transformation, de création de filières locales et de diversification des agriculteurs.

La consommation foncière par l'urbanisation s'opère pour l'essentiel sur des terres agricoles. L'enjeu pour les espaces forestiers réside donc plutôt dans une stratégie d'équilibre à trouver entre agriculture et forêt.

AXE 3 : FAVORISER LA QUALITE D'ACCUEIL

3.1 Adapter l'offre en logements aux besoins de la population

1) L'estimation des besoins en logements

Une estimation des besoins en logements a été réalisée sur le territoire, en se basant en grande partie sur le scénario d'évolution démographique de l'INSEE. Celui-ci envisage une prolongation du phénomène de desserrement des ménages, alimentée notamment par le vieillissement de la population, mais sur un rythme légèrement moins soutenu qu'actuellement. Ainsi, la taille moyenne des ménages devrait se situer autour de 1,85 personne par ménage en 2035, générant de ce fait un besoin en logement sensiblement inférieur (298 logements/an) à celui de la période 1999-2010 (qui était d'environ 333 logements/an environ, voir diagnostic).

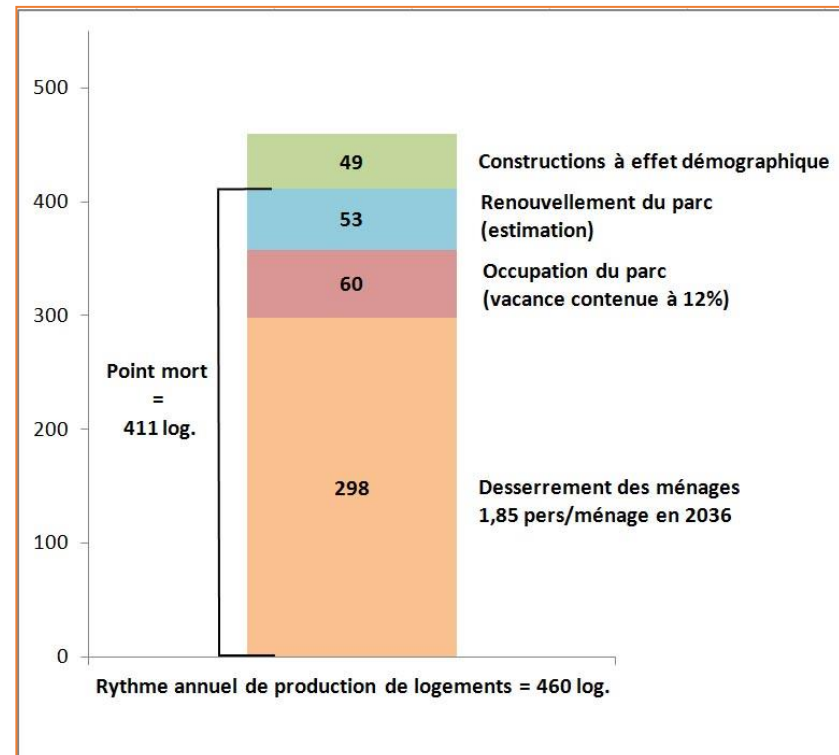
Le taux de renouvellement du parc est plus difficile à évaluer, mais devrait peu évoluer sur une plage de temps aussi longue (22 logements par an). Le besoin en construction généré par l'occupation du parc dépend lui d'une multitude de facteurs (dont les résultats des politiques publiques pour l'amélioration du parc de logement), qu'il est très délicat d'anticiper. Nous proposons donc, dans un premier temps, de tabler sur une vacance

contenue à 12% en 2035, soit une évolution deux fois moins rapide. Cela demanderait un besoin de construction d'environ 60 logements par an.

Compte tenu de l'évolution démographique envisagée dans le scénario de référence (+ 2000 habitants en 2035), le besoin de construction pour des logements à effet démographique devrait se situer autour de 50 logements à effet démographique pour accueillir les 100 nouveaux habitants du SCoT chaque année en moyenne.

Ce scénario d'évolution du parc et de ses occupants conduirait à un besoin de construction de logements neufs pour le territoire d'environ 407 logements par an, hors renouvellement urbain (donc environ 460 en incluant le renouvellement du parc).

Estimation de la production de logements neufs (2016-2036)



Répondre aux grands enjeux du SCoT

Le diagnostic pointe, en matière de logement, une inadéquation entre l'offre et la demande en logement, avec une offre qui peut manquer localement de diversité.

Afin de répondre aux enjeux du diagnostic, le SCoT prévoit :

- De privilégier l'optimisation des enveloppes urbaines et villageoises existantes, en promouvant la mixité urbaine et villageoise ;
- De diversifier les parcs de logements dans tous les territoires du SCoT pour permettre plus de fluidité dans les parcours résidentiels, à l'échelle locale ;
- De favoriser la mixité de l'habitat, la mixité sociale et la mixité générationnelle, notamment aux abords de secteurs-clefs (les polarités les mieux équipées : cœur d'agglomération, pôles-relais, points d'appuis périurbains, centre-villages) ;
- D'encourager la réhabilitation des logements et la résorption de la vacance.

L'urbanisation devra par exemple être privilégiée au sein des tissus villageois et urbains déjà constitués : comblement de dents creuses, densification par division foncière, réinvestissement urbain et réhabilitation des centre-bourgs (friches, délaissés, mobilisation des logements vacants...) tout en permettant de répondre à la diversité des besoins des ménages.

D'autre part, l'enveloppe des nouvelles zones à urbaniser devra être optimisée grâce à la mise en œuvre de densités et de morphologies de bâti

répondant à la fois aux objectifs de mixité résidentielle et de limitation de la consommation foncière.

Le mitage et l'urbanisation dispersée, phénomènes actuellement constatés, sont très consommateurs d'espaces agricoles et naturels et sources de conflits d'usage ; ils devront être maîtrisés par les documents d'urbanisme locaux qui devront :

- **conforter les polarités** des bourgs et villages ;
- **réaliser des extensions mesurées et greffées** aux tissus villageois ;
- **fixer des règles de limitation de l'urbanisation diffuse et du mitage** (construction/extension en zone agricole, changement de destination, réciprocités d'usage) ;
- encourager la **mixité fonctionnelle** des enveloppes urbaines et villageoises (habitat, équipements, emplois).

2) Orientations pour les catégories de l'armature territoriale

Dans le cœur d'agglomération, il s'agit de :

- Favoriser l'accueil dans le cœur de ville, en le densifiant et en encourageant le renouvellement du parc et les réhabilitations ;
- Demander aux PLU(i) de réaliser une étude de densification des secteurs urbanisés du cœur d'agglomération ;
- Densifier prioritairement les secteurs desservis par les transports collectifs ;
- Encourager une mixité urbaine et fonctionnelle maximale ;
- Encourager la mixité sociale et générationnelle en diversifiant la typologie de logements proposée dans les différents quartiers.

Dans les pôles-relais, le SCoT a pour objectifs :

- Conforter les centre-bourgs et y promouvoir une mixité fonctionnelle (habitat, équipements, emplois) ;
- Optimiser les enveloppes urbaines existantes en demandant aux PLU(i) une étude de densification des secteurs stratégiques ;
- Aux abords des espaces centraux et équipés, des secteurs de densité minimale et de mixité sociale et générationnelle (en particulier à proximité des gares du territoire) ;
- Prévoir des extensions assez denses et connectées au centre du pôle ;
- Encourager la résorption de la vacance.

Dans les territoires périurbains, Le SCoT a pour objectifs :

- Mettre à niveau les équipements et services ;
- Diversifier le tissu pavillonnaire (logements individuels groupés, petits collectifs...) ;
- Dans les espaces centraux et desservis (transports vers le centre d'agglomération notamment), envisager des secteurs de densité minimale et de mixité sociale et générationnelle ;
- Limiter les nouvelles extensions en favorisant pour cela l'optimisation des enveloppes urbaines existantes ;

Dans les territoires ruraux:

- Conforter les centres-villages ;
- Ne pas réduire, dans une commune, le poids démographique des polarités (à délimiter par le PLU), par rapport aux autres habitations de cette commune situées sur les autres zones urbanisées et hameaux ;
- Diversifier le parc de logements ;
- Optimiser l'enveloppe villageoise (par exemple en proposant des maisons de village en continuité des centres) ;
- Privilégier les extensions nouvelles en continuité des enveloppes villageoises et accessibles à pied depuis le centre-village ;
- Prendre des objectifs de mixité sociale et générationnelle, adaptés aux territoires (locatif en centre-village, accession au logement individuel dans les extensions).

3.2 Conforter le maillage d'équipements et de services

Le diagnostic indique que le territoire est doté d'un réseau d'équipements d'un bon niveau, mais fragilisé cependant par la dispersion de la population observée récemment. Le projet de SCoT, qui prévoit de renforcer l'armature territoriale autour de polarité équipées, est fondamental pour consolider le maillage en équipements. Le diagnostic révèle également deux thématiques pour lesquelles le SCoT souhaite définir des objectifs : les équipements de santé et l'aménagement numérique.

1) Une localisation des équipements en lien avec l'armature territoriale

Afin de consolider l'armature territoriale et le projet territorial, le projet du SCoT vise à :

- Localiser les équipements structurants dans les polarités de l'armature, et en privilégiant l'accessibilité pour leur localisation ;
- Localiser les équipements de proximité dans le tissu urbain/villageois ou en continuité immédiate, avec une desserte en mode doux de déplacements.

2) Un aménagement numérique profitant au plus grand nombre

L'aménagement numérique est particulièrement important pour le territoire, car il permet partiellement de remédier à l'enclavement routier du territoire.

- Le SCoT s'appuie sur le plan « Auvergne très haut débit », qui sert de référence pour aiguiller les stratégies de développement urbain ;
- Le SCoT rappelle la nécessité d'une couverture complète du territoire en téléphonie 3G pour éviter le risque de « fracture numérique » ;
- Parallèlement au développement des nouvelles technologies, le SCoT affiche la nécessité de continuer à entretenir le réseau filaire « classique » ;
- Le SCoT, en lien avec les actions du conseil départemental notamment, promeut le développement du télétravail, qui représente un double intérêt pour le territoire. Le télétravail est une solution tout à fait envisageable pour améliorer l'attractivité territoriale, notamment en direction des jeunes cadres ; il est en outre une solution réaliste et concrète pour réduire les besoins en déplacements. De plus, il favorise l'intégration des actifs sur leur territoire de résidence et contribue en cela à conforter les commerces et services de proximité ;
- Toujours en lien avec le conseil départemental, le SCoT encourage la pratique de la télémédecine et de la télé-éducation et entend conforter les centres du réseau *CyberCantal*.

3) Consolider le maillage en équipements de santé

Le confortement des services de santé répond en premier lieu à la nécessité d'offrir un service public à une population potentiellement fragile, dont les effectifs vont considérablement augmenter à l'avenir (en 2040, il y aura 80% de personnes de plus de 80 ans en plus). Il est donc urgent d'anticiper cette situation, d'autant que les besoins en services de santé sont déjà difficilement satisfaits aujourd'hui.

Le développement des services de santé permet également pour le territoire d'envisager le développement d'une filière économique demandant un personnel important et dont les activités sont difficilement délocalisables.

A ce propos, il convient de noter que l'objectif premier du SCoT en matière d'habitat pour les personnes âgées est de :

- Permettre aux personnes âgées dépendantes de rester dans leur domicile le plus longtemps possible,
- A défaut, leur offrir une alternative au sein de leur bassin de vie ;
- Encourager la diversification des structures d'accueil pour personnes âgées.

Concernant les équipements de santé, le SCoT :

- Promeut l'implantation de pôles de santé ou d'autres structures de santé, en lien avec l'ARS ;
- Recommande une localisation préférentielle de ces structures, dans un souci, si possible, de proximité immédiate avec le tissu urbain/villageois, de logique d'accès en transports en commun (quand ils existent) et en modes doux de déplacements et de pleine accessibilité.
- Recommande, à proximité immédiate de ces pôles de santé, que les éventuelles opérations d'habitat prennent en compte des objectifs de mixité sociale et générationnelle ;
- Promeut le développement de la télémédecine (consultations à domicile...);
- Promeut l'installation de nouveaux médecins en milieu rural en y générant une attractivité résidentielle : cadre de vie, aménagement numérique, vie sociale et services de proximité renforcés.

3.3 Faciliter les déplacements sur le territoire

La problématique des déplacements est prégnante sur le territoire, qui souffre de l'absence de desserte autoroutière et d'une desserte routière et ferrée de premier plan. Au sein du territoire, l'organisation de transports collectifs performants est progressivement mise à mal par la dispersion de la population. Ici encore, le projet de renforcement de l'armature territoriale est une réponse forte du SCoT à ces questions.

1) Affirmer la nécessité d'une desserte routière, ferrée et aérienne performante

Dans sa stratégie pour les mobilités, le SCoT rappelle la nécessité d'un désenclavement multimodal avec :

- La poursuite des liaisons aériennes quotidiennes vers Paris, avec le soutien des partenaires institutionnels (Etat, conseil régional, conseil départemental) ;
- Le développement, ou à minima le maintien des liaisons ferroviaires vers Toulouse et Clermont-Ferrand et la desserte des gares TER du territoire ;
- Un accès facilité aux autoroutes ;
- La mise à niveau de la RN122 (état, contournements de centres villes, calibrage dans les traversées de bourg...) ;

- L'organisation d'une chaîne de services multimodaux indispensables pour couvrir l'ensemble du territoire.

2) Promouvoir la mixité fonctionnelle et limiter les besoins en déplacements

L'encouragement de la mixité urbaine et de "l'urbanisme des courtes distances" est une des priorités du projet de SCoT. Cela trouve sa traduction dans le projet d'armature territoriale et de la limitation de la dispersion de la population qu'il prévoit. Ce recentrage doit également avoir lieu à l'échelle locale, en privilégiant les formes urbaines compactes et leur mixité fonctionnelle.

Les objectifs du SCoT sont les suivants :

- D'assurer la perméabilité du tissu bâti aux modes doux de déplacements ;
- D'éviter le cloisonnement des quartiers ou des lotissements, en évitant les opérations fermées sur elles-mêmes ;
- D'encourager la mixité urbaine et fonctionnelle ;
- Promeut la pratique du télétravail.

3) Encourager le développement des alternatives à la voiture individuelle

La voiture individuelle est de loin le mode de déplacement le plus utilisé dans le territoire du SCoT ; il est en outre celui dont l'usage a le plus progressé ces dernières années. En plus d'être actuellement le mode de transport le plus coûteux et le plus polluant, il génère, pour les personnes qui perdent l'usage de leur véhicule, des situations de dépendance et de précarité.

Sans remettre en cause le rôle prépondérant de la voiture dans le territoire, et son absolue nécessité pour une large partie de la population rurale, le SCoT promeut les alternatives afin de limiter les situations de dépendance et de précarité.

Dans cette optique, la clef de la réussite viendra aussi grâce à la mise en place d'équipements permettant de **faciliter l'intermodalité des moyens de déplacements**.

Conforter les réseaux de transports collectifs existants

- Affirmer l'intérêt des services lignes de train et conforter les gares existantes ;
- Encourager le transport collectif routier, en prenant garde à ne pas générer de concurrence inutile par rapport au train ;
- Encourager les projets de pôles intermodaux ;
- Permettre la densification des quartiers desservis par les transports collectifs, notamment aux abords des gares ;

- Pour les extensions urbaines, prioriser l'implantation dans des secteurs desservis par les transports collectifs ou susceptibles de l'être ;

Développer le co-voiturage

En raison de l'augmentation croissante du poste carburant dans le budget des ménages, une pratique spontanée de co-voiturage est récemment apparue sur le territoire. Le SCoT souhaite encourager cette pratique :

- Avec la mise en place d'aires de co-voiturage, au plus près des habitations et de la desserte en transport collectif, lorsqu'elle existe ;
- Par la mise en place de plates-formes de mise en relation (sites internet...);
- Par la mise en place de plans de déplacements d'entreprises (PDE) ou d'administrations (PDA).

Encourager la pratique du vélo

L'encouragement de la pratique du vélo passe avant tout par la mixité urbaine : penser l'urbanisation afin que les habitants puissent accéder à des services et équipements de proximité à vélo. Le développement de la pratique du vélo électrique renforce ici la nécessité de prendre en compte ce mode de transport. C'est ici la distance (environ 3 à 5 km), mais surtout la qualité des aménagements et leur sécurisation qui permettra d'atteindre cet objectif. Le SCoT souhaite que les documents d'urbanisme prennent en compte ce mode de déplacement dans leurs projets d'urbanisme et dans les projets de voirie des zones agglomérées, notamment pour relier les polarités stratégiques que sont les équipements, les bâtiments

d'enseignement, les lieux d'emplois et les gares. Le SCoT rappelle que les nouvelles constructions à vocation d'habitat ont l'obligation de prévoir des stationnements pour les vélos, et la nécessité de prévoir à proximité des gares ou sur les lieux d'activité (entreprises, zones d'activités) des stationnements, couverts et sécurisés, pour les vélos. En dehors des zones agglomérées, les éléments de la trame écopaysagère pourront préférentiellement servir de support aux modes doux de déplacements, avec des aménagements adaptés.

Donner la priorité à la marche à pied, sans oublier l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite

L'encouragement de la marche à pied passe également avant tout par la mixité urbaine : penser l'urbanisation afin que les habitants puissent accéder à pied à des équipements clef (le rayon de 500m est ici déterminant). Faciliter les cheminements piétons, c'est aussi favoriser l'utilisation des transports collectifs. Mais les conditions de l'usage de la marche sont très inégales par le manque de sécurité des cheminements, les effets de rupture des grandes infrastructures, la pression exercée par la circulation automobile et le stationnement. Les documents d'urbanisme devront être attentifs à l'encouragement de la marche à pied dans leur projet de déplacements et dans les aménagements de voirie.

Les difficultés de cheminements sont accentuées pour les personnes à mobilité réduite. Il est donc indispensable, à travers le SCoT, de permettre un développement territorial s'appropriant le réinvestissement des conditions de pratique de la marche, en portant une attention particulière à l'accès piétonnier aux polarités tels que les gares, les commerces, les services publics, les services de santé, les équipements de loisirs, les écoles.

Cet objectif doit se concevoir dans le cadre plus général de mise en accessibilité de l'espace public de voirie aux personnes à mobilité réduite. En effet, placer l'accessibilité au cœur des dispositifs de planification urbaine et d'aménagements de voirie, ne peut qu'être bénéfique pour tous.

AXE 4 : PRESERVER ET VALORISER LA QUALITE DU CADRE DE VIE

4.1 Mettre en valeur la trame écopaysagère

1) Une diversité écologique et paysagère reconnue

Un héritage naturel et culturel reconnu

Le territoire du SCoT est riche d'un écosystème varié, dicté par le relief. Ici, la géographie des lieux, la géologie, l'hydrologie, le climat, mais aussi la main de l'Homme, qui habite ces terres depuis des millénaires, ont forgé un territoire avec une identité propre et unique. Le territoire affiche en effet de nombreuses spécificités (le volcanisme, des vallées glaciaires, un réseau dense de cours d'eau en tête de bassin versant pouvant former des vallées encaissées, de très nombreuses zones humides, un paysage de vallées et de plateaux particulièrement bien entretenus par l'Homme, un système bocager bien présent...). Ce profil confère au bassin d'Aurillac, au Carladès et à la

châtaigneraie Cantalienne des identités très singulières, qui engendrent également une grande responsabilité afin de préserver ce capital.

C'est pourquoi, historiquement, de nombreuses démarches* se sont naturellement inscrites, du niveau Européen au niveau local, à la fois pour valoriser la richesse paysagère, pour réintroduire les grands mammifères (cerf, chamois, mouflon, marmotte) devenus des emblèmes de la faune locale, pour enrayer l'érosion de la biodiversité et pour protéger les principaux secteurs d'habitats naturels. Ces mesures ont parfois une portée plus large, intervenant également sur le plan de la gestion et de la valorisation paysagère comme de la protection du patrimoine humain.

* (Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, label grand site de France du Puy Mary, sites classés et inscrits, réserve de biosphère du bassin de la Dordogne, sites Natura 2000, espaces naturels sensibles, sites du conservatoire des espaces naturels...).

Une mosaïque de paysages et de milieux révélant une faune et une flore variées

Le territoire du SCoT appuie sa diversité et sa richesse sur de grands systèmes écopaysagers que sont le bassin d'Aurillac, le nord de la Cère et la Xaintrie, la Chataigneraie cantalienne, le Volcan Cantalien et le Carladès.

La variété de ces écosystèmes offre autant de milieux spécifiques et de secteurs d'habitat pour une faune et une flore variée : milieux agro-pastoraux dominés par les prairies permanentes ou par les prairies temporaires, et affichant une densité bocagère intéressante ; forêts de plaine, collinéennes ou hêtraies d'altitudes et hêtraies-sapinières de montagne ; landes et pelouses d'altitude liées à l'étage subalpin ; milieux thermophiles riches en espèces messicoles.

Partout, les cours d'eau, lacs et étangs, artificiels ou non, constituent des secteurs d'habitats, pour des poissons tels que la truite, le brochet, le sandre, la carpe, le goujon... mais aussi pour des mammifères comme la loutre ou des mollusques comme la moule perlière.

Le chevelu hydrographique, en tête de bassin versant, est particulièrement dense et accompagné d'une végétation rivulaire bien présente. Son fonctionnement s'appuie notamment sur son interaction avec les milieux humides constitués par les zones et prairies humides, les tourbières, les marais et les étangs.

Un capital à préserver et valoriser

L'ensemble forme une mosaïque paysagère constitutive de secteurs d'habitats naturels pour de nombreuses espèces, végétales comme animales. Les nombreuses mesures d'inventaire, de protection et de gestion du patrimoine naturel et paysager en place aujourd'hui permettent de recenser ce capital à préserver et à valoriser de milieux agri-naturels remarquables ainsi que leurs nombreuses espèces emblématiques inféodées (moule perlière, loutre d'Europe, Soldanelle des Alpes, Milan royal, lézard ocellé, Spiranthe d'été...).

2) Un territoire fonctionnel mais nécessitant des actions

Sur ce territoire peu artificialisé, qui ne connaît par ailleurs que peu d'aménagement linéaire majeur, on constate globalement une bonne fonctionnalité générale des continuités écologiques à travers les sous-trames (forestière, agro-pastorale, aquatique, humide).

Afin de préserver les fonctionnalités de cette trame écopaysagère, mais aussi afin d'anticiper au mieux les dynamiques territoriales d'aménagement, les objectifs résident donc aujourd'hui dans :

- Le maintien des fonctionnalités des habitats qui composent les réservoirs de biodiversité à travers des modes de gestion adaptés : préservation, valorisation touristique, gestion via une exploitation agricole ou pastorale, sylviculture...
- Le maintien des liaisons entre les réservoirs de biodiversité à travers le maintien des fonctionnalités des milieux (agricoles, forestiers, aquatiques, humides), via des modes de gestion adaptés.
- La limitation de la fragmentation de ces espaces par le maintien ou la remise en état des continuités existantes (en identifiant particulièrement les transparences les plus menacées).
- La promotion de formes d'aménagement qui ne nuisent pas à la conservation des habitats et des espèces.

Le SCoT se doit donc d'anticiper au mieux les obstacles ou perturbations, existantes ou à venir, pouvant avoir des conséquences, au-delà des continuités écologiques, tant sur la gestion des espaces agricoles (accès aux

parcelles, réciprocitys d'usages, épandage, conflits d'usage, réaménagement foncier...), que sur la valorisation paysagère du territoire (entrées de ville ou de villages, interfaces agri-naturel/urbain, limites valorisant le relief, lisières, réseau hydrographique, réseau bocager...).

Ces anticipations devront intégrer:

- les évolutions urbaines (étalement urbain, périurbanisation d'Aurillac, urbanisation linéaire, mitage) ;
- les infrastructures linéaires existantes ou en projet (routes, voies ferrées) ;
- pour la trame bleue, la nécessité de préserver la continuité aquatique et sédimentaire (ouvrages hydrauliques, qualité des cours d'eau) ;
- pour la trame verte, la nécessité de préserver les éléments du paysage caractéristiques de l'identité et de la fonctionnalité de chaque secteur du territoire.

3) Une trame verte et bleue multifonctionnelle valorisant le territoire

La cartographie détaillée de la trame verte et bleue sera intégrée dans le DOO à une échelle adaptée. Sur cette trame seront localisés les réservoirs de biodiversité du territoire. Les éléments du paysage supports de continuités et formant des corridors écologiques à travers les grandes sous-trames (agro-pastorale, forestière, aquatique et humide) seront également identifiés. Un certain nombre d'enjeux sera révélé ou repris (des PLU, de la charte des PNR, du SRCE), notamment des coupures à l'urbanisation, des respirations paysagères, comme des secteurs sur lesquels la continuité écologique de l'ouvrage linéaire devra être améliorée. La carte de cette trame écopaysagère permettra de révéler les dynamiques d'artificialisation du territoire, et de les anticiper à l'échelle du SCoT.

4.2 Economiser et valoriser les ressources naturelles

1) Développer un territoire responsable et solidaire en tête de bassin versant

Situé sur le flanc Ouest du volcan cantalien (celui des vents dominants et donc de la principale arrivée des précipitations), en amont de nombreux bassins versants, **le territoire du SCoT se doit d'être exemplaire et novateur en terme de gestion de l'eau**, à la fois sur les questions de **qualité** mais aussi de **quantité**, et ce dans un objectif de **solidarité** avec les territoires situés en aval.

Par ailleurs, le SCoT est l'occasion d'**affirmer et de renforcer la place importante de ce territoire** en matière de ressource en eau dans l'Ouest du Massif Central, et donc de le **valoriser**.

Ainsi, le SCoT entend développer la gestion globale de la ressource en eau autour de 7 intentions principales.

Préserver les zones humides et améliorer la qualité des cours d'eau

D'une part les zones humides jouent un rôle essentiel dans la rétention de l'eau en amont des bassins versants, ce qui vise à réduire l'impact des inondations, à constituer des réserves pour les périodes d'étiage, et à améliorer la qualité de l'eau sur les territoires aval. D'autre part, la qualité des cours d'eau est indispensable à améliorer sur le territoire du SCoT si l'on veut pouvoir *préserver la ressource en eau* (Cf. pages suivantes) et *sécuriser l'approvisionnement en eau potable* (Cf. pages suivantes).

Limiter la pollution du milieu naturel

Très influants sur la qualité de l'eau, les milieux naturels sources et traversés sont absolument à préserver de toute pollution : accidentelle ou chronique, ponctuelle ou diffuse.

Il est essentiel sur un territoire en amont de bassins versants tel que celui du SCoT, de veiller à **maintenir, améliorer ou même reconquérir le bon état écologique** des cours d'eau et **la bonne qualité des milieux aquatiques** constitutifs de la trame bleue (richesse écologique et conservation d'espèces protégées d'intérêt communautaire).

Ainsi le SCoT vise à **préserver les éléments filtrants du paysage** tels que les haies, les diverses zones humides, ... situées en amont des bassins versants (sur les flancs du volcan notamment) et les ripisylves développées le long des cours d'eau.

Par ailleurs, du fait de leur impact sur la qualité de l'eau s'écoulant dans les cours d'eau mais aussi de celle stockée dans les nappes souterraines, les eaux pluviales doivent être finalement dépourvues de toute pollution avant tout rejet dans le milieu naturel. Ainsi le SCoT veut **proposer des modalités de gestion des eaux pluviales** en limitant l'imperméabilisation des sols, en favorisant l'infiltration au plus tôt des eaux ruisselées dans le milieu naturel, ou, à défaut, en organisant leur récupération en vue d'un traitement avant rejet (à ce titre, les aménagements en milieu urbanisé comme les projets d'extensions urbaines se devront d'être exemplaires).

La qualité des eaux superficielles et souterraines dépendant en partie, tout au moins localement et/ou ponctuellement, de la qualité des rejets d'eau usées, le SCoT, sur un territoire aux nombreuses stations d'épuration, insiste pour que soit **optimisé l'assainissement des eaux usées** : de l'amélioration des systèmes épuratoires (travaux au niveau des stations, traitements,

réseaux et ouvrages de collecte en vue de limiter les rejets polluants et de réduire les dysfonctionnements) à la valorisation des produits de l'assainissement (boues et eaux) en passant par la prise en compte des capacités d'accueil du territoire, la réalisation des schémas directeurs d'assainissement ou, à défaut, l'équipement systématique en assainissement non collectif, ou semi-collectif, des habitations en milieu rural. L'assainissement industriel et l'assainissement agro-alimentaire sont évidemment à inclure dans les objectifs d'assainissement portés par le SCoT, notamment pour les établissements non reliés au réseau collectif.

Enfin, les pratiques polluantes dans leur ensemble doivent absolument, au vu de la position en amont de bassin versant du territoire, sur une roche « perméable en grand » (roches volcaniques et métamorphiques) qui plus est, être réduites à leur minimum et pensées dans une logique de durabilité par rapport à la pollution des eaux. Ainsi le SCoT encourage **la valorisation des pratiques durables** que ce soit dans le milieu agricole (modernisation des bâtiments d'exploitation pour limiter les fuites, épandage, abreuvement des animaux, ensilage, valorisation des effluents d'élevage, diminution des intrants, ...) ou des collectivités (suppression de l'usage des produits phytosanitaires, réduction des quantités de sel étalées sur les routes).

Préserver la ressource en eau

Le ScoT entend jouer sur les deux volets de la préservation de la ressource en eau en s'assurant d'une part que **la qualité des eaux**, superficielles et souterraines, **soit préservée ou améliorée** et, d'autre part, en **garantissant la disponibilité de cette ressource en quantité suffisante**, notamment grâce au respect du triptyque : économie (diminution des prélèvements), partage (répartition équitable de l'eau selon les usages) et mobilisation (recherche d'autres solutions d'alimentation en eau, potable ou non).

Sécuriser l'approvisionnement en eau potable

Dans l'objectif de pouvoir bénéficier d'une ressource en eau en qualité et en quantité suffisante (sensibilité à l'étiage de plus en plus marqué du fait du changement climatique), le SCoT appuie les démarches de protection (mise en place des périmètres de protection, lutte contre les pollutions chroniques, ...), de perfectionnement (connaissance et amélioration des rendements, identification des ressources disponibles et des économies potentielles, ...) et de planification (élaboration de schémas directeurs, développement des interconnexions entre réseaux, anticipation de l'évolution des besoins en lien avec les prospectives de changement climatique et démographiques, ...) de l'approvisionnement en eau potable, tout en préservant au maximum l'eau pour les autres usages et notamment le respect du débit minimum biologique des cours d'eau.

Lutter contre l'érosion des sols

A travers ses objectifs de préservation des éléments structurants du territoire montagnard et rural qu'il couvre (végétalisation des versants, haies bocagères, ripisylves, zones humides, ...), le SCoT entend **limiter les apports de matériaux solides ruisselés aux cours d'eau** et ainsi lutter contre l'érosion des sols dans les différents bassins versants.

Organiser la gouvernance de l'eau sur le territoire

Tous ces objectifs ne sauraient être accessibles si la **mise en place d'un dispositif collectif de concertation et de partage d'expérience autour de la gestion de la ressource en eau** (et de la gestion des ouvrages de retenue) ainsi qu'une **mutualisation des gestionnaires, de leurs moyens et de leurs équipements** (en assainissement et alimentation en eau potable notamment) n'étaient pas effectives sur le territoire du SCoT.

Le SCoT visera alors à organiser la gouvernance de l'eau, autour du grand cycle et du petit cycle de l'eau, au vu notamment de la Loi NOTRe qui attribuera, à partir du 1^{er} janvier 2020, les compétences assainissement et eau potable aux Communautés de Communes, l'organisation des maîtrises d'ouvrage relative à la compétence GEMAPI étant également à prendre en compte.

Renforcer la gestion des inondations

En plus des objectifs de préservation des éléments structurants du paysage et de lutte contre l'érosion des sols qui concourent tous à la réduction des aléas, le SCoT œuvre pour la réduction des enjeux exposés aux inondations d'une part et pour le renforcement des capacités de résilience du territoire face à ce risque d'autre part.

2) Encourager et encadrer le développement des énergies renouvelables

Le territoire du SCoT présente de nombreux atouts pour développer les énergies renouvelables. Quasiment toutes les énergies sont aujourd'hui produites, seule la géothermie n'est pas utilisée. Cette disposition du territoire à produire un bouquet énergétique est une force indéniable, précisément dans le cadre d'un projet de développement du territoire. Les réseaux de chaleur se développent peu à peu, autour de filières de recyclage de déchets (déchets, boues d'assainissement) ou de valorisation de la ressource bois.

Les potentiels d'exploitation sont visiblement encore nombreux, toutefois des difficultés techniques ou financières font que certaines filières comme la méthanisation ou la géothermie ont du mal à émerger. Le territoire devra prendre en considération l'ensemble des enjeux liés à ces productions énergétiques, de manière à concilier développement et durabilité.

Ainsi, en matière de production photovoltaïque industriel, le SCoT s'appuie globalement sur les recommandations de la doctrine régionale en matière d'installations photovoltaïques. Ainsi, il souhaite prioriser le développement des centrales photovoltaïques sur des surfaces déjà artificialisées (toitures, parkings, friches, carrières...) et apporter un cadre aux installations en toiture, notamment sur les bâtiments agricoles, industriels et commerciaux.

Les installations au sol devront être proscrites au sein des espaces constitutifs des réservoirs de biodiversité. Dans le PNR des Volcans

d'Auvergne, elles devront respecter les principes édictés dans la charte et en particulier les vulnérabilités et potentialités paysagères issues du diagnostic « paysage et développement photovoltaïque ». Ailleurs, elles seront encadrées par des prescriptions et des recommandations, permettant de combiner les notions d'intégration paysagère, d'approche économique (vocation agricole, forestière...), de biodiversité et de continuité écologique, ou encore de nécessaire réversibilité de ces équipements.

De la même manière, concernant l'éolien industriel, le SCoT renvoie au schéma territorial de développement de l'éolien du Pays d'Aurillac et à la charte du PNR des Volcans d'Auvergne. Il encourage toutefois la densification et l'augmentation de la puissance installée des parcs existants ou actuellement en projet.

De manière générale, que ce soit pour le photovoltaïque ou l'éolien, le SCoT appelle à une vigilance stricte sur la qualité des projets qui vont s'offrir au territoire avec un regard soutenu sur la qualité des expertises paysagères accompagnant ses projets et jointes aux dossiers ICPE.

Enfin, le territoire abrite un cheptel très important et varié (bovins, ovins, caprins, porcins, volailles). Aujourd'hui ce cheptel contribue à ce que l'agriculture soit le principal émetteur de gaz à effet de serre du SCoT. De même, un certain nombre de pollutions bactériologiques et de problèmes d'eutrophisation constatés sur les bassins versants tiennent leurs origines de la gestion des effluents d'élevage. C'est pourquoi leur valorisation énergétique (méthanisation) s'avère être un objectif permettant de concilier à la fois des objectifs de qualité de l'eau et de valorisation énergétique.

Le SCoT encourage donc la mise en place de cette filière, et notamment la mise en place d'unités de méthanisation à la ferme ou collectives

permettant d'associer les intérêts de chacun par la valorisation (production thermique, production énergétique, production d'un digestat stabilisé utilisable comme fertilisant ou amendement organique) de certains déchets (eaux usées, boues de stations d'épuration, déjections animales, déchets de l'industrie agroalimentaire, déchets de cuisine, ordures ménagères, déchets agricoles).

En ce sens, il encourage la profession agricole à mutualiser les investissements vers des unités de méthanisation collective permettant par ailleurs de répondre à l'enjeu de pollution aux nitrates, plutôt que d'investir individuellement dans la mise aux normes de bâtiments et d'équipements. Dans l'attente de l'émergence de ces projets collectifs, il encourage quand cela est nécessaire la mise aux normes du stockage des effluents des exploitations, notamment celles situées en zone vulnérable.

Le SCoT entend par ailleurs favoriser les énergies renouvelables dans les opérations d'urbanisme : développement de réseaux de chaleur bois et de chaufferies collectives alimentées par des plaquettes forestières ; équipements en eau chaude sanitaire solaire dans le logement collectif (bailleurs sociaux, copropriétés) et le tertiaire, ce secteur pouvant avoir des besoins d'eau chaude sanitaire importants (maisons de retraites, ...).

Enfin, de manière à préserver les enjeux paysagers et patrimoniaux de possibles nuisances visuelles, les documents d'urbanisme locaux devront veiller à règlementer strictement l'intégration architecturale et paysagère des panneaux en toiture, ainsi que toute autre forme de production d'énergie autorisée (petit éolien, PAC...).

3) Limiter les dépenses énergétiques et anticiper le changement climatique

Préalable : la question des dépenses énergétiques réalisées par les secteurs des transports ou de l'agriculture est abordée de manière transversale à travers les chapitres du PADD traitant de ces thématiques.

Un parc bâti à faire évoluer

Le territoire du SCoT, de par la composition de son parc de logements (parc constitué d'une majorité de maisons, ancienneté du parc bâti, logements en moyenne plus grands que la moyenne française, mode de chauffage principal...) doit fournir un effort financier supérieur à la moyenne nationale pour atteindre l'objectif de réduction de 38% de sa consommation d'énergie dans le bâtiment qui constitue l'objectif de la loi Grenelle pour la période couvrant 2008 à 2020.

L'ensemble des EPCI est déjà mobilisée sur la question de la rénovation des logements (donc des travaux d'économie d'énergie) via divers programmes et démarches, dont la majorité sont opérés avec l'aide de l'ANAH.

Au-delà des nombreux enjeux inhérents à la politique globale en matière d'efficacité énergétique et de limitation des GES à décliner localement, le territoire doit avant tout penser économies d'énergie et confort de l'habitat pour le bien être de sa population et pour garantir un territoire dynamique, attractif et résilient (changement climatique, hausse du coût de l'énergie).

C'est pourquoi, afin de préserver la population mais aussi pour maintenir le lien social, et pour devenir plus attractif, il semble primordial de classer

comme prioritaire la lutte contre la précarité énergétique, et l'amélioration qualitative des logements dans les cœurs anciens.

Ainsi, le SCoT propose de :

- Limiter l'étalement urbain, vecteur de dépenses énergétiques (déplacements, création/entretien des voiries et réseaux, éclairage public...);
- Favoriser le renouvellement/réinvestissement urbain pour attirer les primo-accédants, comme les commerces et les services vers les cœurs de village et donc requalifier et réhabiliter prioritairement le bâti existant ;
- Sur les secteurs de développement, concevoir des formes urbaines bioclimatiques et moins énergivores. Proposer dans ces nouveaux quartiers des logements très économes en énergie (RT 2012, RT 2020), intégrant des énergies renouvelables et les notions du bioclimatisme ;
- Poursuivre les politiques publiques d'amélioration de l'habitat : PLH, OPAH, PIG, programmes "Habiter Mieux" ;
- Poursuivre et relayer les actions volontaires engagées par quelques collectivités (primes pour travaux ou équipements visant l'économie d'énergie, diagnostics énergétiques...);
- Améliorer le parc touristique pour qu'il réponde également aux objectifs d'économie d'énergie ;
- Améliorer la qualité énergétique du parc tertiaire (principalement dans l'agglomération Aurillacoise) et profiter de la surface qu'ils couvrent pour y développer des énergies renouvelables (solaire en toiture...).

Des espaces publics à concevoir autrement

Au sein des espaces publics, et de manière à adapter la mutation et la conception de la ville au changement climatique, il est proposé de :

- Renforcer la présence de la nature dans les secteurs les plus urbanisés (plantations d'arbres, végétalisation, ripisylves, cours d'eau, parcs, ...), réduire les revêtements participant à l'îlot de chaleur et l'imperméabilisation des sols ;
- Mettre en application la réglementation relative à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels et des enseignes lumineuses ;
- Appliquer dans les communes une politique de limitation de l'éclairage nocturne (intensité, nombre, durée d'éclairage) ;
- Concevoir les futurs secteurs d'urbanisation dans une optique d'optimisation de l'éclairage public.

4.3 Maîtriser les risques et limiter les nuisances

1) Anticiper, maîtriser et valoriser les productions de déchets

Le territoire du SCoT a la chance d'être aujourd'hui structuré autour d'un seul organisme de gestion des déchets pour l'ensemble de son territoire (le SMOCE).

Partant du constat que le gisement d'ordures ménagères est encore en augmentation, et que la collecte des matières recyclables est en baisse régulière, le SMOCE et l'ensemble des EPCI sont dans une démarche d'amélioration permanente dans le traitement des déchets : la collecte sélective est généralisée sur l'ensemble du territoire du SCoT mais en cours d'optimisation (développement du compostage individuel et collectif, sensibilisation...); le tri sélectif fonctionne bien mais encore voie de progression (démarches cherchant à identifier les leviers d'amélioration notamment pour le verre...).

Les déchets sont aujourd'hui évacués vers les départements voisins et une réflexion est menée pour la réalisation d'une solution de traitement à une échelle interdépartementale. Aujourd'hui, une part encore importante des ordures ménagères collectées est aujourd'hui destinée à l'enfouissement.

Le SCOT doit aujourd'hui prendre en compte cette double problématique, en premier lieu en anticipant la réalisation potentielle d'équipements au

service de cette politique d'optimisation dans le traitement des déchets. Il s'agit notamment de :

- La mise en place d'une solution mutualisée avec d'autres départements ;
- La requalification de la déchetterie de l'YSER ;
- La valorisation énergétique de certains déchets, via le projet de méthaniseur actuellement à l'étude.

En second lieu, le SCoT appuiera la poursuite des actions sur le territoire à travers la mise en œuvre du PLPD (plan local de prévention des déchets) et un mix prévention / réduction / recyclage / valorisation (énergétique et matière).

Le SCoT prendra en compte les objectifs nationaux et le futur plan régional. Il tiendra notamment compte du projet de Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND), qui devient de compétence régionale avec la loi Notre. Le SCOT devra donc respecter ce plan une fois approuvé au niveau de la nouvelle Région.

Enfin, le SCOT participera à l'organisation d'une gestion raisonnée de la filière déchets (en matière de coûts), en limitant le phénomène de dispersion de plus en plus marqué de l'habitat rendant la collecte des biodéchets ménagers de plus en plus difficile et coûteuse.

2) Minimiser l'exposition des populations aux nuisances et aux risques

Le territoire du SCoT est aujourd'hui relativement préservé sur le plan des nuisances (sites et sols pollués, nuisances sonores et olfactives, activités classées...).

Les sites BASIAS, BASOL (bases de données des services de l'État) **comme les ICPE** (installations classées pour la protection de l'environnement) sont aujourd'hui recensés par les services de l'État, et un suivi de surveillance est effectué. Aucun établissement ne présente de risques majeurs (pas d'installations classées SEVESO).

Toutefois, le SCoT encourage, d'une part, la surveillance de ces sites, et d'autre part, l'encadrement de leur réhabilitation lorsque l'activité est terminée (comme ce fut le cas par exemple sur le site de Tronquières aujourd'hui suivi et traité).

Enfin, il demande de prendre en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme les éventuelles restrictions d'usage ou servitudes liées à ces sites.

En ce qui concerne les **nuisances sonores**, ces dernières sont identifiées aux abords des infrastructures routières et aéroportuaire (aéroport d'Aurillac). Le projet de déviation sud de la RN122 ainsi que le contournement ouest d'Aurillac et celui de Naucelles et Ytrac devraient venir délester le trafic routier autour et dans l'agglomération d'Aurillac, et donc minimiser l'impact de ces nuisances.

Les secteurs concernés sont déjà (ou seront soumis) à des servitudes d'ordre réglementaire qui devront être reprises dans les documents d'urbanisme et que le SCoT ne peut donc que relayer : plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Aurillac, classement sonore des infrastructures de transport, prise en compte en amont du projet de contournement ouest d'Aurillac et de déviation sud de la RN122 dans les projets d'urbanisation.

De manière complémentaire, le SCoT porte toutefois comme ambition le développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle, qui amènera une diminution du trafic automobile, en particulier aux abords et au sein du cœur d'agglomération. De même, la protection de la population (habitations, hôpitaux, écoles, EHPAD...) face aux nuisances des secteurs affectés est également un objectif important pour le bien être de la population et la qualité du cadre de vie.

En terme de **nuisances lumineuses** et de **qualité de l'air**, les ambitions portées par le SCoT, tant en terme d'économie d'énergie que de déplacements, permettent de répondre à la fois aux enjeux énergétiques, biologiques que de qualité de l'air.

Une ambition dans la prise en compte et la gestion des risques

Le SCoT peut constituer un schéma ambitieux en matière de prise en compte des risques d'inondation dans le développement du territoire. C'est pourquoi, au-delà de la notion de compatibilité avec un certain nombre de plans (SDAGE, SAGE, PGRI), ou de servitudes règlementaires avec les PPR (dont le PPRi et le PPR Mouvement de terrain actuellement en révision sur Aurillac et Arpajon), le SCoT entend jouer le rôle d'une planification cohérente et homogène sur le territoire afin d'assurer et d'assumer son attractivité en toute sécurité.

Cette ambition passera en premier lieu par la maîtrise de l'aménagement et de l'occupation du sol :

- La préservation des milieux naturels limitant les inondations : zones d'expansion des crues, zones humides ;
- La limitation de l'imperméabilisation des sols, ou a minima la mise en place systématique de mesures compensatoires (à l'image de ce qui a été fait au stade Jean Alric à Aurillac) ;
- L'encadrement de l'urbanisation dans les secteurs soumis au risque inondation ;
- La maîtrise de l'implantation des activités à risque et l'éloignement avec les zones à vocation d'habitat.

Par ailleurs, le SCOT s'engage à participer à l'amélioration des connaissances et au développement de la résilience face au risque inondation, en encourageant :

- Le développement de systèmes d'alerte locaux, ou tout du moins la mise à l'étude de ce développement, pour les secteurs d'Aurillac / Arpajon-sur-Cère et de Maurs / Saint-Etienne-de-Maurs (systèmes basés sur la pluviométrie et non l'hydrométrie compte tenu de la position en amont de bassin versant de ces secteurs) ;
- Le développement de la préparation à la gestion de crise et de l'information préventive sur toutes les communes concernées, en réalisant les PCS et les DICRIM, en multipliant les campagnes d'informations (réunions, expositions publiques, affichage des risques sur site, mise en valeur des repères de crues, ...).

Il en est de même pour les risques de mouvements de terrain, feu de forêt, avalanches, Transport de Matières Dangereuses (TMD) et industriel, où toutes les mesures d'aménagement du territoire, de protection, de préparation à la gestion de crise et surtout d'information préventive

constituent un objectif important vis-à-vis du développement futur du territoire, auquel le SCoT se doit de participer.

Enfin, le risque de rupture de barrage étant une réalité sur ce territoire, le SCoT encourage la mise à jour des Plans Particuliers d'Intervention (PPI), qui marqueraient la clôture de la chaîne de prévention mais surtout permettraient aux gestionnaires des territoires exposés de disposer d'une véritable procédure (seuils de déclenchement de l'alerte, consignes de sécurité à suivre, ...) pour réagir à une éventuelle rupture.

4.4 Maîtriser la consommation foncière

La consommation foncière s'est accélérée sur le territoire sur les 20 dernières années. Même si les dynamiques démographiques et constructives restent très mesurées, l'étalement urbain, qui concerne surtout le domaine périurbain, se caractérise généralement par :

- Un **coût économique et social pour les individus** : vulnérabilité des ménages modestes, captifs dans leurs choix de mobilités et potentiellement victimes de précarité énergétique ;
- Un **coût pour la collectivité** : hausse des dépenses dues à l'allongement des voiries et réseaux divers, difficultés de mise en place des transports publics ;
- Un **impact agricole** : morcellement des exploitations, augmentation des prix du foncier, retrait des meilleures terres agricoles –les villages étant historiquement installés près des terres les plus fertiles ;
- Un **impact environnemental** rarement réversible : suppression d'habitats et de continuités écologiques.

1) S'appuyer sur une méthode adaptée au territoire

La méthode utilisée, dite de « **dilatation et d'érosion** » est une méthode proposée par le CERTU (Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques) et s'appuyant sur la base SIG « BDTOPO » de l'IGN.

Elle consiste en la création d'une « tâche urbaine », pour l'année la plus récente disponible à la date de l'analyse (2014), en créant un **tampon de 50m** autour des couches de bâtiments jugés pertinents pour l'analyse de la consommation foncière (c'est la « dilatation »), puis en **écrêtant ce tampon de 25m** (« l'érosion »). Dans les faits, la tâche urbaine générée correspond globalement à la consommation réelle d'espace.

Pour répondre aux objectifs législatifs, le SCoT devra proposer un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et des outils (déclinés dans le DOO) qui permettent de limiter la consommation foncière pour les 20 prochaines années. Plus que le chiffre brut de consommation foncière, il conviendra de mettre en perspective la consommation foncière avec la croissance démographique et le besoin en nouveaux logements ainsi généré. Egalement, il sera indispensable de s'intéresser aux modalités de cette consommation (qualité agricole des terres consommées, intérêt environnemental, localisation par rapport aux pôles de déplacements existants...), en croisant les approches quantitative et qualitative.

L'intérêt de cette méthode de « dilatation et d'érosion » est qu'elle met en évidence la consommation foncière hors de la tâche urbaine existante, et donc qu'elle encourage la densification des quartiers existants, le comblement des dents creuses ou l'urbanisation en continuité de l'enveloppe urbaine, objectifs recherchés par le SCoT.

2) Définir un objectif général et une stratégie de limitation de la consommation foncière

Les objectifs généraux de maîtrise de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain :

- La meilleure réponse du SCoT à cet enjeu est le recentrage de la croissance démographique sur les polarités du territoire et les critères qualitatifs demandés pour les nouvelles extensions à l'urbanisation.
- Le SCoT demande aux PLU/PLUi de mener une étude de densification du tissu urbain existant dans le cœur d'agglomération, les pôles-relais et les points d'appuis périurbains ;
- Afin de participer à l'effort national de réduction de la consommation foncière, l'objectif du SCoT est de réduire la consommation foncière sur le territoire, par nouveau logement produit, par rapport aux dix dernières années ;
- Permettre un développement urbain maîtrisé de chaque commune.

Définir une stratégie globale pour la maîtrise de la consommation foncière :

Afin de mieux envisager une maîtrise de la consommation foncière efficace et pertinente, celle-ci est décomposée, selon ses différents usages. Une stratégie différente est ensuite appliquée pour chaque usage :

- Pour l'économie (zones d'activités structurantes) : enveloppe foncière de référence sur la base des besoins en foncier estimés, mais sans plafond de surfaces à consommer si des besoins supérieurs sont avérés (l'optimisation des surfaces foncières existantes et en projet sera assurée par des critères qualitatifs) ;
- Pour le commerce : quasi-absence de consommation foncière ;
- Pour l'habitat et les équipements liés (dont zones d'activités de proximité), encadrement important de la consommation pour l'habitat via la répartition au sein de l'armature territoriale et par des critères qualitatifs d'implantation des nouvelles constructions :
 - Encouragement du renouvellement urbain ;
 - Encouragement de l'optimisation des « dents creuses » ;
 - Encouragement de la densification de certains quartiers.
- Pour les autres sources de consommation foncière (bâtiments agricoles, fermes éoliennes ou photovoltaïques...) : critères qualitatifs uniquement.